

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Janvier 2024

L'avenir est notre présent

am
or
re
re
ce



TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	3
UNE ORGANISATION DEDIEE.....	4
1. Des ressources dédiées et mutualisées au niveau Groupe	4
2. Des moyens et une organisation déclinée au sein de CPRAM.....	7
ANALYSE ET INTEGRATION ESG	9
1. Analyse ESG des entreprises.....	9
2. Analyse ESG des émetteurs souverains	12
3. Autres types d'instruments ou d'émetteurs.....	13
4. Intégration de l'ESG dans nos processus d'analyse et d'investissement.....	13
5. Sélection et suivi des managers externes	14
6. Sélection et suivi des fonds externes	14
7. Information sur l'utilisation des données ESG brutes, des scores ESG tiers et des produits de données ESG	15
NORMES MINIMALES ET POLITIQUE D'EXCLUSION	16
1. Exclusions normatives liées aux conventions internationales	17
2. Politiques sectorielles	17
3. Politique Droits Humains	21
4. Politique Biodiversité et Services Ecosystémiques	23
POLITIQUE D'ENGAGEMENT.....	25
1. Mesurer et suivre les progrès de l'engagement	26
2. Escalade des engagements	27
REPORTING ET TRANSPARENCE	28
1. Information sur les encours Investissement Responsable	28
2. Information sur les produits ESG.....	28
3. Labels et transparence de l'information.....	31
4. Informations réglementaires de l'UE	33
FAIRE PROGRESSER L'INDUSTRIE DE LA GESTION D'ACTIFS.....	34
1. Participation active aux instances de place	34
2. Soutien académique	35
3. Formation & pédagogie	35
ANNEXES.....	36
Champ d'application de la politique d'exclusion	36

PREAMBULE

Filiale à 100 % autonome d'Amundi, CPRAM travaille exclusivement dans la gestion d'investissements pour compte de tiers (clients institutionnels, entreprises, assurances, banques privées, gestion de fonds et gestion de patrimoine). Depuis trois décennies, grâce à l'implication de ses collaborateurs, l'entreprise a su développer une philosophie de gestion unique couvrant les principales classes d'actifs : actions, obligations, crédit et allocation d'actifs. Cette philosophie nous a donné les moyens d'inscrire un historique de performance robuste, en vertu duquel CPRAM est un spécialiste expérimenté du secteur de l'investissement. Au 31 décembre 2023, CPRAM affiche plus de 57 milliards d'euros d'actifs sous gestion.

Les principaux facteurs de différenciation de CPRAM sont sa configuration et son profil uniques, combinant la réactivité et l'accessibilité d'un acteur à taille humaine avec la solidité financière et les capacités opérationnelles d'un grand groupe. En tant qu'acteur financier responsable, CPRAM s'engage à proposer des solutions innovantes, robustes et évolutives s'inscrivant dans la durée.

L'investissement responsable est désormais au cœur de la prise de décision et les aspects ESG constituent au quotidien un enjeu essentiel pour l'entreprise. Avec près de 48 milliards d'euros d'actifs en Investissement Responsable dont plus de 19 milliards d'euros sont labellisés, CPRAM s'attache à sélectionner les investissements selon une méthodologie spécifique prenant en compte les facteurs de risque et les mesures d'impact ESG, déployée au sein d'une gamme de solutions en produits ouverts ou dédiés, couvrant l'ensemble des classes d'actifs.

CPRAM est convaincue que la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) pour investir sur les marchés financiers est un moyen d'instaurer de meilleures pratiques de la part des acteurs publics comme privés. Pour ce faire, CPRAM utilise les ressources mises à disposition par le département d'Investissement Responsable d'Amundi, centre de recherche et d'analyse extra-financière commun à l'ensemble du groupe.

En décembre 2021, le groupe Amundi a annoncé un plan d'action ambitieux sur 3 ans visant à intégrer les questions ESG et climat à l'échelle mondiale à sa gestion de portefeuille. CPRAM participe activement à ce plan d'action triennal qui vise à :

- Encore renforcer l'offre d'investissement responsable du groupe à travers ses produits et services, en incluant la mise en œuvre d'une offre « Ambition Net Zero » large et d'un objectif de 20 milliards d'euros d'encours sous gestion en investissement à impact ;
- Augmenter les plans d'engagement climatique avec les entreprises ;
- Fixer des objectifs internes de rémunération et de gouvernance en accord avec les engagements externes (Say on Climate par exemple).

Ce document a été conçu dans le but d'exposer la gouvernance, la philosophie et la stratégie d'intégration des critères ESG dans la politique d'investissement de CPRAM.

UNE ORGANISATION DEDIEE

1. Des ressources dédiées et mutualisées au niveau Groupe

Pour mettre en œuvre sa politique d'investissement responsable, CPR AM s'appuie sur ses propres ressources mais aussi sur les ressources importantes du groupe Amundi en matière d'ESG.

A. Ligne métier dédiée

Amundi intègre l'ESG au cœur de son activité, elle a créé une ligne métier dédiée à l'investissement responsable, organisée autour de cinq équipes :

a. Equipe « Recherche ESG, Engagement et Vote »

Cette équipe internationale est présente à Paris, Londres, Singapour, Pékin et Tokyo. Les analystes ESG couvrent les sujets ESG de chaque secteur d'activité et des principaux segments d'investissement (souverains, obligations durables, etc.). Ils évaluent leurs risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que l'exposition négative aux facteurs de durabilité, ils sélectionnent les KPI¹ associés et attribuent les poids appropriés dans le système de notation ESG propriétaire. Les analystes ESG travaillent avec l'équipe gouvernance d'entreprise composée de spécialistes dédiés au vote et à la conduite du dialogue préassemblée. Ces spécialistes exercent les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille dont Amundi assure la gestion pour le compte de ses clients. Les analystes ESG et les analystes de gouvernance d'entreprise rencontrent, engagent et maintiennent un dialogue constant avec les entreprises dans le but d'améliorer leurs pratiques et impacts ESG. Les membres de l'équipe travaillent activement avec des gestionnaires de portefeuilles et les analystes financiers afin de renforcer le savoir-faire et l'expertise ESG dans l'ensemble du groupe, cela inclue la culture et la pratique d'un engagement ambitieux et impactant auprès des émetteurs des différentes plateformes d'investissement.

b. Equipe « Méthode et Solutions ESG »

Cette équipe d'analystes quantitatifs et d'ingénieurs financiers assure le développement et le maintien (en collaboration avec l'équipe de recherche ESG et l'équipe ESG Global Data Management) du système de notation ESG propriétaire d'Amundi. Ces spécialistes pilotent l'intégration et le développement des scores ESG et des solutions ESG, permettant aux analystes et aux gestionnaires de portefeuille d'intégrer les considérations ESG et de durabilité dans leurs décisions d'investissement, et aux équipes de développement commercial de créer des solutions d'investissement innovantes en intégrant des données liées à la durabilité dans les produits financiers (notations ESG, données climatiques, mesures d'impact, controverses...). Ils supervisent le développement et l'intégration d'outils analytiques ESG dans les systèmes de gestion de portefeuille et les systèmes de reporting client d'Amundi, ils assurent également la mise en œuvre des règles d'exclusion ESG des clients.

c. Equipe « Développement commercial ESG et Advocacy »

Présente à Paris, Munich, Tokyo, Milan et Hong Kong, l'objectif de cette équipe est d'accompagner et de développer l'offre de solutions ESG adaptées aux besoins et aux enjeux des investisseurs, en collaboration avec les plateformes d'investissement et les unités marketing. Elle fournit une expertise, des conseils et des services en matière d'investissement responsable à tous les clients et partenaires d'Amundi. Les membres de l'équipe contribuent à la promotion interne et externe de l'investissement responsable et supervisent

¹ Key Performance Indicator, Indicateur de performance clé.

l'engagement d'Amundi dans les initiatives de finance responsable. Ils développent des programmes de formation pour les clients et pour les employés.

d. Equipe « Stratégie réglementaire ESG »

Au sein de la ligne métier Investissement Responsable, cette équipe couvre les problématiques réglementaires ESG. Elle accompagne le développement d'Amundi en anticipant l'impact des futures réglementations ESG et contribue aux travaux du secteur financier sur le renforcement continu du cadre d'investissement ESG dans toutes les juridictions.

e. Equipe « ESG COO Office »

Cette équipe coordonne les projets de la ligne métier Investissement Responsable avec les fonctions supports du Groupe, elle produit les tableaux de bord de suivi de l'activité (business, budget, IT, audit, projets) et supervise les grands projets transversaux.

B. L'ESG au cœur de nos pratiques

a. Au niveau de la ligne métier Investissement Responsable

La ligne métier Investissement Responsable constitue le centre d'expertise qui fournit les méthodologies de notation et les évaluations ESG ainsi que les analyses qualitatives. Un large périmètre de sociétés cotées et d'émetteurs est évalué sur la base de la méthodologie de notation ESG propriétaire décrite dans la section Analyse ESG. Ce département fournit la recherche ESG et des services de support et de transfert de connaissances vers les pôles d'investissement. Tous les membres de l'équipe collaborent avec des professionnels de l'investissement pour les aider à intégrer l'ESG dans leurs processus d'investissement et leur expertise, lorsque cela est pertinent.

b. Au niveau des plateformes de gestion

L'analyse ESG est intégrée dans les systèmes de gestion de portefeuille d'Amundi et mise à disposition en temps réel dans les outils, afin de permettre aux gérants un accès filable et fluide aux notations ESG des entreprises et des émetteurs souverains, en parallèle des notations financières². Les gestionnaires de portefeuille et les analystes financiers des différentes plateformes d'investissement ont accès à tout moment aux scores ESG des émetteurs, ainsi qu'aux analyses et mesures ESG associées.

Ce dispositif permet aux gérants de portefeuille de prendre en compte les risques de durabilité et l'impact négatif sur les facteurs de durabilité dans leur décision d'investissement et de mettre en œuvre la politique d'exclusion d'Amundi, lorsque cela est applicable³. Ils sont également en mesure de concevoir et de gérer leurs portefeuilles, dans le respect des règles et objectifs ESG spécifiques pouvant s'appliquer aux stratégies et produits d'investissement relevant de leur compétence.

Amundi propose un large éventail de solutions d'investissement responsable, incluant des stratégies axées sur l'impact, sur les thèmes de développement durable, ainsi que des stratégies *best-in-class* afin de répondre aux différents besoins en matière d'investissement et aux préférences en matière de durabilité.

Par ailleurs, Amundi a pris l'engagement d'intégrer les critères ESG dans les processus d'investissement de ses fonds ouverts gérés activement⁴, avec pour objectif de maintenir, au-delà des objectifs financiers, un score ESG moyen du portefeuille supérieur au score ESG moyen de l'univers de référence.

² Pour les univers d'investissement et les émetteurs couverts par la notation ESG d'Amundi, voir la section suivante.

³ Pour des informations plus détaillées sur le champ d'application de la politique d'exclusion, veuillez-vous référer aux tableaux 1,2 et 3 présentés en annexe page 33.

⁴ Se référer à la section « Objectif et champ d'application » pour identifier les sociétés affiliées et participations hors ou partiellement hors du périmètre du Groupe Amundi. Pour les entités incluses dans le périmètre, se référer à la section « Information sur les produits ESG ». Veuillez consulter les documents relatifs à l'offre de fonds pour obtenir des informations complètes sur les caractéristiques de l'investissement responsable.

c. Au niveau de la gestion des risques

Les critères ESG font partie intégrante du dispositif de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités opérées entre un premier niveau de contrôle, réalisé par les équipes d'investissement elles-mêmes, et un deuxième niveau de contrôle, réalisé par les équipes Risques qui veillent à tout moment au respect des objectifs et contraintes ESG des portefeuilles d'investissement. La direction des risques participe au dispositif de gouvernance de l'investissement responsable (décrite ci-dessous dans la section Gouvernance dédiée). Ce département supervise le respect des exigences réglementaires et contractuelles et la gestion des risques liés à ces sujets.

Les règles ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques au même titre que tout autre contrainte d'investissement, en s'appuyant sur les mêmes outils et mêmes procédures utilisés par les professionnels de l'investissement du groupe Amundi. Les règles ESG couvrent les règles réglementaires, les règles d'exclusion propres à Amundi et/ou celles des clients, ainsi que les critères d'éligibilité et les règles de gestion de portefeuille spécifiques au fonds, telles que décrites dans la documentation légale. Ces règles sont suivies de manière automatisée dans l'outil propriétaire, permettant de déclencher :

- Des alertes pré-négociation ou alertes de blocage, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gestionnaires de portefeuille sont informés des violations et sont tenus de régulariser les portefeuilles afin de les mettre en conformité.

d. Au niveau de l'entreprise

L'ambition d'Amundi est soutenue dans toute l'organisation par des ressources spécifiques dédiées à l'ESG dans les autres divisions.

C. Une gouvernance dédiée

Avec l'appui de ces équipes, quatre comités ont été créés et sont suivis régulièrement par la Directrice Générale d'Amundi.

a. Comité Stratégique ESG et Climat

Ce comité mensuel, présidé par la Directrice Générale, fixe les orientations stratégiques du Groupe Amundi en matière d'intégration ESG, de durabilité et de climat. Il détermine et approuve les politiques ESG et climat applicables aux investissements. L'objectif de ce comité est de :

- Piloter, valider et suivre la stratégie d'investissement responsable et climat d'Amundi,
- Valider les principales orientations stratégiques de la Politique générale d'Investissement Responsable (politique sectorielle, politique d'exclusion, politique de vote, politique d'engagement),
- Suivre les projets stratégiques clés.

b. Comité de Notation ESG

Présidé par le Directeur de l'Investissement Responsable, ce comité composé des dirigeants des plateformes d'investissement, des pôles risques et conformité, se réunit mensuellement pour :

- Valider la méthodologie de notation ESG standard d'Amundi ;
- Examiner les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles et approuver leurs règles d'application ;
- Examiner et prendre des décisions sur les questions de notation ESG individuelles et donner son avis sur les nouveaux cas ESG chaque fois que cela est nécessaire.

c. Comité de Vote

Sous la responsabilité du superviseur de l'Investissement Responsable, ce comité se réunit une fois par an pour approuver la politique de vote, puis mensuellement et de manière ponctuelle pour :

- Décider du vote en assemblée générale de certains cas spécifiques, les membres sont alors appelés à donner leur avis en qualité d'expert ;
- Approuver la Politique de Vote d'Amundi (pour les entités couvertes⁵) et les règles de mise en œuvre ;
- Approuver les approches spécifiques/locales qui ne sont pas directement couvertes par la Politique de Vote centralisée ;
- Examiner annuellement le bilan des votes.

d. Comité de Direction ESG

Ce comité hebdomadaire est présidé par le superviseur de l'Investissement Responsable. Il se concentre sur la définition de la stratégie d'investissement responsable et le suivi de sa mise en œuvre par la ligne métier dédiée ; cela inclut le suivi du développement commercial, des ressources humaines, du budget, des projets réglementaires, des audits, des campagnes de communication sur l'investissement responsable et des initiatives de place.

2. Des moyens et une organisation déclinée au sein de CPRAM

Totalement partie prenante du dispositif ESG du groupe, CPRAM a également mis en place les ressources et méthodes pour une intégration ESG adaptée à ses propres gestions.

Au sein de CPRAM, la Responsable ESG, placée sous la responsabilité du directeur des Investissements (CIO) incarne la philosophie d'investissement durable de CPRAM, notamment via un rôle de porte-parole, et contribue activement à la communication de la Société sur tous les enjeux de finance durable et à impact.

Soutenue par une équipe de deux personnes, ses principales missions sont :

- Contribuer aux choix stratégiques des enjeux business ESG émanant :
 - des demandes clients ou exigences réglementaires ;
 - des priorités de développement de nouveaux produits ou services ESG et/ou à Impact ;
 - de l'aménagement des solutions existantes et des stratégies associées.
- Coordonner les relations avec les autorités de tutelles et organismes professionnelles sur l'ensemble des sujets ESG y compris sur le sujet structurant des bases de données en provenance des entreprises ;
- Assurer une veille réglementaire et concurrentielle sur l'ensemble des enjeux ESG ;
- Assurer la labellisation des fonds de CPRAM ou leur renouvellement auprès des instances françaises et européennes et coordonner les relations entre les auditeurs et les parties prenantes chez CPRAM ;
- Assurer la Gouvernance ESG au sein de CPRAM (Comité ESG, Comité Sustainability, Politique Investissement Responsable et RSE).

Par ailleurs, l'ensemble des départements de CPRAM est concerné par l'investissement responsable. Les ingénieurs financiers de l'équipe de Recherche sont en particulier impliqués sur tous les sujets liés à l'Investissement Responsable et à l'ESG. Ils participent notamment au développement de nos stratégies ESG, impact investing et climat sur l'ensemble des classes d'actifs, à la revue de notre approche ESG par les risques et à l'intégration des critères ESG dans les processus de gestion en conformité avec les labels.

L'équipe de recherche s'appuie sur le référentiel de notation ESG du groupe Amundi et travaille en étroite collaboration avec les équipes de gestion.

⁵ Les politiques de vote de KBI, Amundi US ou *Joint-venture* ne relèvent pas de la supervision de ce comité. Les *joint-ventures* concernées sont listées en page 1.

Trois instances de gouvernance internes sont dédiées à l'ESG :**- Le comité de direction ESG**

Le Comité de direction ESG réunit tous les mois les membres du Comité de Direction et les Responsables ESG, Recherche et Analyse. Il a pour objectifs principaux de valider les orientations stratégiques ESG, Climat, Impact et RSE de la Société de Gestion, suivre et hiérarchiser les différents projets, notamment les labellisations, suivre les calendriers réglementaires et les actions d'advocacy ESG.

- Le comité ESG

Le comité ESG est chargé de suivre le développement des projets ESG et impact de CPRAM. Présidé par la responsable ESG, et en présence des membres du Comité de Direction en charge des Investissements, du Développement Commercial, du Marketing et des Produits, ce comité réunit toutes les 6 semaines les représentants des projets ESG des équipes de gestion, de recherche, de marketing et de communication, commerciales, de conformité et de contrôle des risques.

- Le comité « Sustainability »

Le Comité « Sustainability » est en charge de la revue et du suivi des univers d'investissement de nos stratégies ESG et à impact ainsi que de l'analyse et du suivi des indicateurs d'impact, des contraintes "Beat the benchmark", des contraintes réglementaires et des labels. Co-présidé par le Directeur des Investissements et la responsable ESG, ce comité regroupe à un rythme mensuel les gérants de portefeuilles en charge des fonds ESG/impact, les ingénieurs recherche, les spécialistes produits et les contrôleurs de risques.

ANALYSE ET INTEGRATION ESG

Amundi a défini son propre cadre d'analyse et développé sa propre méthodologie de notation ESG. Cette méthodologie est à la fois propriétaire et centralisée, permettant une approche indépendante et cohérente de l'investissement responsable dans toute l'organisation.

Amundi a développé deux principales méthodologies de notation ESG, la première pour les entreprises émettant des instruments cotés, la seconde pour les entités souveraines. Des méthodologies et des cadres sur mesure sont également développés pour des besoins ou des classes d'actifs spécifiques, ou encore des instruments particuliers tels que les actifs réels⁶ ou les produits d'émissions obligataires.

Notre approche se fonde sur des textes de portée universelle, tels que le Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), les principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) en matière de gouvernance d'entreprise, ou encore les recommandations de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

La notation ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, c'est-à-dire sa capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à sa situation individuelle. Elle évalue également la capacité de la direction de l'entreprise à gérer l'impact potentiel négatif de ses activités sur les facteurs de durabilité⁷.

Notre analyse s'appuie principalement sur 16 fournisseurs de données :

<p style="text-align: center;">Généralistes</p> 	<p style="text-align: center;">Climat</p> 
<p style="text-align: center;">Controverses / Armement controversé</p> 	<p style="text-align: center;">Souverains</p> 

1. Analyse ESG des entreprises

A. Les principes du Best-in-Class

Amundi fonde son analyse ESG sur une approche *best-in-class*. Chaque émetteur est évalué au travers d'un score ESG quantitatif échelonné autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des moins bonnes au niveau du secteur. L'évaluation ESG d'Amundi repose sur la combinaison des données extra-financières provenant des fournisseurs tiers et des analyses qualitatives réalisées par nos

⁶ Incluant mais sans s'y limiter : l'immobilier, le capital-investissement, la dette privée, l'investissement à impact, l'infrastructure et les fonds de fonds

⁷ Le risque de durabilité désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur de l'investissement - les impacts négatifs sont les impacts des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité.

analystes ESG sur les secteurs et les thèmes de durabilité associés. Le score quantitatif est traduit sur une échelle alphabétique de sept niveaux, allant de A (pour les meilleures pratiques) à G (pour les moins bonnes). Dans le cadre de l'application des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion d'Amundi, les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement⁸.

B. Les dimensions ESG

Le cadre d'analyse d'Amundi a été conçu pour évaluer le comportement des entreprises dans les trois domaines ESG : Environnement, Social et Gouvernance. Amundi évalue l'exposition des entreprises aux risques et opportunités ESG, incluant les risques de durabilité et l'impact sur les facteurs de durabilité, ainsi que la manière dont les entreprises gèrent ces défis dans leur secteur respectif. Amundi attribue une notation unique au niveau de l'entreprise, cette dernière est appliquée à tous les types d'instruments sur l'ensemble de la structure du capital.

Dimension environnementale

Les enjeux environnementaux présentent des risques et des opportunités. Notre analyse examine la manière dont les entreprises abordent ce sujet et évalue leur capacité à maîtriser leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en développant des solutions pour lutter contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

Dimension sociale

Dans cette dimension, nous mesurons la manière dont une entreprise gère son capital humain et ses parties prenantes⁹, en nous appuyant sur des principes fondamentaux à portée universelle. Cette dimension couvre de multiples thématiques dont l'aspect social lié au capital humain de l'émetteur, ceux liés aux droits humains, et les responsabilités envers les parties prenantes.

Dimension gouvernance

Dans cette dimension, nous évaluons la capacité d'un émetteur à établir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui lui permette de soutenir sa valeur sur le long terme.

C. Les critères spécifiques ESG

Notre cadre d'analyse ESG compte 38 critères dont 17 sont généraux (intersectoriels), et 21 sont spécifiques, applicables à certains secteurs uniquement. Ces critères ont été définis pour évaluer la manière dont les questions de durabilité peuvent affecter l'émetteur ainsi que la manière dont celui-ci se les approprie. L'impact sur les facteurs de durabilité ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises sont également examinés. Tous ces critères sont disponibles dans le système de gestion de portefeuille des gérants.

⁸ Se référer à la section « Objectif et champ d'application » en page 1 pour identifier les sociétés et participations hors (ou partiellement hors) du périmètre du Groupe Amundi. Pour des informations plus détaillées sur le champ d'application de la politique d'exclusion, veuillez-vous référer à aux tableaux 1, 2 et 3 présentés en annexe.

⁹ Parties prenantes autres que les actionnaires.

	Environnement	Social	Gouvernance
17 CRITÈRES GÉNÉRAUX	<ul style="list-style-type: none"> • Émissions & Énergie • Gestion de l'eau • Biodiversité & Pollution • Fournisseurs (enjeux Environnementaux) 	<ul style="list-style-type: none"> • Santé & Sécurité • Conditions de travail • Relations sociales • Fournisseurs (enjeux sociaux) • Responsabilité produits/clients • Communauté locales & droits humains 	<ul style="list-style-type: none"> • Structure du conseil • Audit & Contrôle • Rémunération • Droits des actionnaires • Déontologie • Pratiques fiscales • Stratégie ESG
	Environnement	Social	
21 CRITÈRES SPÉCIFIQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Énergie propre • Voiture verte • Chimie verte • Construction durable • Gestion durable des forêts • Recyclage du papier • Finance éco-responsable • Assurance éco-responsable • Business vert • Emballage 	<ul style="list-style-type: none"> • Bioéthique • Marketing responsable • Produits sains • Risques liés au tabac • Sécurité des véhicules • Sécurité des passagers • Médias responsables • Cyber sécurité et vie privée • Fracture numérique • Accès aux soins • Accès aux services financiers 	

Pour être efficace, l'analyse ESG doit se concentrer sur les critères les plus matériels selon l'activité et le secteur de l'entreprise. La pondération des critères ESG est donc un élément crucial de notre cadre d'analyse ESG. Pour chaque secteur, les analystes ESG pondèrent les critères jugés les plus importants.

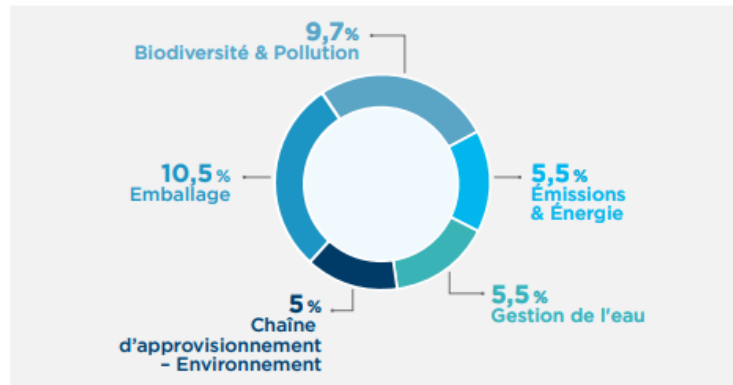
Nos analystes ESG concentrent donc leur niveau d'attention et leurs attentes chaque fois que le risque encouru par une entreprise, sur un critère ESG donné, est jugé élevé et significatif.

A titre d'exemple, dans le secteur des produits domestiques et de soins personnels, les acteurs de l'industrie doivent rendre leur production et leurs emballages plus respectueux de l'environnement, en partie sous l'impulsion de la réglementation. Notre analyste ESG considérera donc les critères « Emballage » et « Biodiversité & Pollution », mais également « Responsabilité Produits et Clients ». Nous pensons que ces critères sont d'autant plus pertinents qu'ils représentent un risque pour un fabriquant.

Exemple de pondérations au sein de différents secteurs

	E	S	G
Produits domestiques et de soin personnels	36 %	34 %	30 %
Automobile	40 %	34 %	26 %
Banque	24 %	29 %	47 %
Télécommunication	15 %	53 %	32 %

Pondérations des critères environnementaux au sein du secteur des produits domestiques et de soin personnels.



Méthodologie de notation ESG

Les notations ESG sont calculées sur la base des critères et des pondérations ESG déterminés par les analystes en les combinant avec les scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. A chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés en Z-scores. Les Z-scores permettent de comparer les résultats à une population « normale » (écart du score de l'émetteur par rapport au score moyen du secteur, en nombre d'écarts types). Chaque émetteur obtient un score échelonné autour de la moyenne de son secteur, ce qui permet de distinguer les meilleures pratiques des moins bonnes pratiques au niveau du secteur. À la fin du processus, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG (compris entre -3 et +3) et son équivalent sur l'échelle de A à G, où A est la meilleure note et G la moins bonne. La note D représente les scores moyens (de -0,5 à +0,5), chaque lettre correspondant à un écart type.

Chaque émetteur dispose d'une seule note ESG, quel que soit l'univers de référence choisi. La notation ESG est « secteur neutre », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou au contraire défavorisé.

Les notes ESG sont mises à jour mensuellement sur la base des données brutes communiquées par nos fournisseurs externes. L'évolution des pratiques ESG des émetteurs est suivie en permanence. Nos analystes ESG réajustent la méthodologie d'analyse et de notation ESG en fonction de l'évolution de l'environnement économique et politique, de l'émergence de risques ESG, ou encore de la survenance d'événements significatifs.

2. Analyse ESG des émetteurs souverains

Cette méthodologie de notation ESG a pour objectif d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des états à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont ils s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale.

La méthodologie d'Amundi repose sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques et les facteurs de durabilité¹⁰. Chaque indicateur peut combiner plusieurs points de données, provenant de différentes sources, y compris des bases de données internationales en libre accès (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations Unies, etc.) ou des bases de données propriétaires. Amundi a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant aux scores ESG finaux des émetteurs souverains et aux différentes composantes E, S et G.

¹⁰ Le risque de durabilité désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produisait, pourrait entraîner un impact négatif significatif sur la valeur de l'investissement. Les impacts négatifs sont les impacts des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité.

Les indicateurs proviennent d'un fournisseur indépendant. Ils ont été regroupés en 8 catégories afin d'assurer une plus grande clarté, chaque catégorie entrant dans l'un des piliers E, S ou G. A l'instar de l'échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs souverains se traduit par une notation ESG allant de A à G.

E Environnement	Changement Climatique - Capital naturel
S Social	Droits humains - Cohésion sociale - Capital humain - Droits civils
G Gouvernance	Efficacité gouvernementale - Environnement économique

3. Autres types d'instruments ou d'émetteurs

Notre méthodologie de notation ESG standard ne couvre pas l'intégralité des instruments et des émetteurs de nos univers d'investissement. Ceci en raison de la nature des instruments ou de l'absence de couverture par les fournisseurs de données externes (cette situation concerne par exemple les actifs réels, les obligations des municipalités américaines ou les produits titrisés). Pour élargir sa couverture, Amundi a développé des méthodologies spécifiques qui s'appliquent aux actifs réels (*private equity*, émetteurs de dette privée, investissement à impact, immobilier¹¹, infrastructures, fonds de fonds), aux agences et collectivités locales, ainsi qu'à des instruments spécifiques tels que les obligations vertes ou sociales. Même si chaque méthodologie est spécifique, elles partagent le même objectif, à savoir la capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que la capacité à gérer leurs impacts négatifs potentiels sur les facteurs de durabilité.

4. Intégration de l'ESG dans nos processus d'analyse et d'investissement

Nous sommes convaincus que l'analyse ESG consolide la création de valeur en fournissant une compréhension holistique de l'entreprise. Cette vision nous a conduit à intégrer les critères ESG dans tous nos processus de gestion active et à mettre en œuvre une politique d'engagement le cas échéant. L'intégration ESG repose sur la conviction qu'une solide perspective de développement durable permet aux entreprises de mieux gérer leurs risques réglementaires et de réputation, et d'améliorer leur efficacité opérationnelle.

En intégrant ces enjeux, les investisseurs ont une meilleure prise en compte des risques de long terme (financiers, opérationnels, de réputation, etc.), remplissant à la fois leur obligation fiduciaire et leur engagement potentiel à agir en tant qu'investisseurs responsables.

Nous adhérons au concept de « double matérialité » autour duquel nous construisons notre analyse ESG et notre méthodologie de notation propriétaire car nous pensons important de considérer ces deux périmètres lorsque nous prenons nos décisions d'investissement, dans l'intérêt de nos bénéficiaires et dans le but de générer des rendements durables. Cela signifie que nous évaluons non seulement la manière dont les facteurs ESG peuvent significativement affecter la valeur d'une entreprise, mais nous évaluons également l'impact de l'entreprise sur l'environnement, les questions sociales ou encore les droits de l'humains.

C'est pourquoi nous suivons en permanence les entreprises dans lesquelles nous investissons, au travers des facteurs E, S et G, tout comme les paramètres financiers plus traditionnels. Nous cherchons à identifier les problèmes et les préoccupations le plus tôt possible, avant qu'ils ne nuisent à la performance de l'entreprise et n'affectent les performances des investissements de nos clients.

11 Pour plus d'informations: https://www.amundi.fr/fr_instit/Expertises/Amundi-Actifs-Reels-et-Alternatifs/Immobilier, <https://amundi.oneheart.fr/>

Notre notation ESG propriétaire résulte de l'agrégation des scores E, S et G et d'analyses issues de nombreuses sources. Elle est désormais disponible sur plus de 18 700 émetteurs¹². Les portefeuilles d'Amundi peuvent investir dans une variété d'instruments, d'émetteurs ou de projets, avec différents objectifs et contraintes ESG. Les notations ESG et les critères associés issus de la recherche ESG d'Amundi, ainsi que des indicateurs complémentaires liés à la durabilité, sont mis à la disposition de tous nos gérants de portefeuille dans leurs outils de gestion. Cela leur permet d'intégrer les questions de durabilité dans leurs décisions d'investissement et d'appliquer toutes les contraintes pertinentes pour leurs portefeuilles.

5. Sélection et suivi des managers externes

Lorsqu'Amundi délègue la gestion d'actifs à des gestionnaires en dehors du groupe Amundi, deux *due diligence* sont effectuées : une *due diligence* opérationnelle (ODD) réalisée au niveau de l'entreprise, et d'une *due diligence* d'investissement (IDD) réalisée au niveau du processus d'investissement ciblé (sous réserve d'un résultat positif obtenu à l'issue de l'ODD). Les compétences et pratiques ESG sont évaluées dans le cadre de cette dernière, selon une double approche :

Nous effectuons une évaluation qualitative basée sur la politique d'investissement responsable du gestionnaire d'actifs, incluant sa politique d'exclusion et ses approches d'investissement responsable (*best-in-class*, intégration ESG, impact, politique de vote, politique d'engagement). Elle est complétée par des questions spécifiques sur le processus d'investissement ciblé.

Nous procédons également une analyse quantitative basée sur les titres détenus en portefeuille, en utilisant notre méthodologie et nos scores ESG propriétaires, afin de vérifier la cohérence avec notre évaluation qualitative.

Lorsque nous déléguons la gestion des actifs à des gestionnaires externes, nous leur transmettons également une liste des émetteurs à exclure sur une base mensuelle, afin de respecter les normes et exclusions Amundi. Lorsqu'Amundi assure uniquement une fonction d'hébergement de fonds, alors la liste d'exclusion ne s'applique pas¹³.

6. Sélection et suivi des fonds externes

Dans les cas où Amundi sélectionne des fonds responsables extérieurs au groupe Amundi, une ODD et une IDD sont réalisées. Les compétences et les pratiques ESG sont évaluées dans le cadre de cette dernière, selon une double approche.

Nous effectuons une évaluation qualitative de la politique d'investissement responsable au niveau de la société de gestion, cela inclut sa politique d'exclusion et ses approches d'investissement responsable (*best-in-class*, intégration ESG, impact, politique de vote, politique d'engagement), et également au niveau du produit (labels, caractéristiques SFDR et alignement sur la taxonomie de l'UE, principaux impacts négatifs, émissions de GES et reporting).

Nous effectuons également une notation ESG quantitative basée sur les titres détenus en portefeuille, en utilisant notre méthodologie et nos scores ESG propriétaires, afin de vérifier la cohérence avec l'évaluation qualitative.

¹² Données à fin septembre 2023.

¹³ Se référer à la section « Objectif et champ d'application » en page 1 pour identifier les sociétés et participations hors (ou partiellement hors) du périmètre du Groupe Amundi. Pour des informations plus détaillées sur le champ d'application de la politique d'exclusion, veuillez-vous référer aux tableaux 1, 2 et 3 présentés en annexe.

7. Information sur l'utilisation des données ESG brutes, des scores ESG tiers et des produits de données ESG

Amundi utilise des scores ESG et d'autres indicateurs ESG en provenance de fournisseurs de données tiers afin de déterminer les caractéristiques ou objectifs de durabilité de certains portefeuilles d'investissement gérés par les sociétés de gestion du groupe Amundi.

Bien qu'Amundi fasse preuve d'attention et d'une diligence raisonnable lors de la sélection des fournisseurs de services et de données ESG, ainsi que des scores et produits spécifiques qu'ils délivrent, les scores et indicateurs ESG utilisés peuvent être soumis aux limitations suivantes qui pourraient compromettre la réalisation des caractéristiques durables des objectifs poursuivis par la stratégie d'investissement.

- Méthodologies hétérogènes et absence de processus de vérification ou d'audit indépendant pour les « données brutes » : les données brutes déclarées par les entreprises ou d'autres acteurs économiques (ainsi que les données brutes collectées par les fournisseurs de données) ne sont généralement pas supervisées ou réglementées, et ne sont pas vérifiées par un organisme tiers. Ainsi, la qualité des données brutes peut varier en fonction de la qualité du cadre de reporting de l'entité déclarante. Amundi encourage les entités déclarantes, par le biais de l'engagement, à améliorer la divulgation des données en matière de durabilité pour s'assurer qu'elles répondent aux meilleurs standards, elle encourage également les organismes publics à développer des cadres de communication d'information ambitieux.
- Problèmes de fiabilité des scores ESG et de produits liés aux données : les scores et indicateurs ESG peuvent souffrir d'une qualité insuffisante concernant les données transmises, de problèmes de collecte et de diffusion des données non pris en compte lors des contrôles qualité des données, et de problèmes de calcul générés par les modèles lorsqu'il s'agit de données estimées. Les équipes Méthode et Solutions ESG et Global Data Management sont responsables de la supervision des fournisseurs de données ESG d'Amundi, de l'engagement auprès d'eux, et de la recherche de solutions appropriées lorsque des problèmes de qualité de données sont identifiés.
- Manque de disponibilité et de couverture des données : les données brutes indisponibles sont dans certains cas remplacées par des données estimées par des fournisseurs de données tiers. En outre, certains portefeuilles d'investissement présentant des caractéristiques durables peuvent investir dans des actifs dont la couverture de données ESG est incomplète. Amundi fixe généralement un ratio de couverture minimum parmi l'ensemble des prérequis nécessaires pour permettre toute revendication de caractéristiques durables (se référer à la documentation légale et aux rapports périodiques pour des informations complètes sur l'intégration ESG).

NORMES MINIMALES ET POLITIQUE D'EXCLUSION

CPRAM met en œuvre strictement la politique d'exclusion mise en place par le groupe Amundi, qui s'applique à l'ensemble des sociétés de gestion du groupe et qui constitue le socle de sa responsabilité fiduciaire. Dans ce cadre, Amundi a fixé des normes minimales et des politiques d'exclusion sur des sujets critiques en matière de durabilité, déclenchant des suivis spécifiques et des procédures d'escalade lorsque des violations sont identifiées, pouvant conduire à un engagement, à des actions de vote spécifique (le cas échéant) ou à l'exclusion.

Les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion sont appliquées aux portefeuilles gérés activement et aux portefeuilles ESG passifs, sauf demande contraire de nos clients, et toujours dans le respect des lois et des réglementations applicables.

Le Comité Stratégique ESG et Climat définit les lignes directrices des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion, le Comité de Notation ESG valide les règles de mise en application. Les émetteurs soumis à exclusion¹⁴ sont signalés dans les outils de gestion et les transactions sur ces noms sont bloquées avant leur négociation. Le département des risques assure les contrôles de deuxième niveau.

Les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion d'Amundi sont mises en œuvre sur tous les nouveaux mandats ou fonds dédiés, conformément à notre documentation précontractuelle, sauf demande contraire du client.

Pour la gestion passive, l'application de la politique d'exclusion diffère entre les produits ESG et les produits non ESG¹⁵:

- Pour les fonds passifs ESG : Tous les ETF ESG et fonds indiciels ESG appliquent les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion d'Amundi.
- Pour les fonds passifs non ESG : Le devoir fiduciaire consiste à reproduire le plus fidèlement possible un indice. Le gestionnaire de portefeuille dispose donc d'une marge de manœuvre limitée et doit respecter les objectifs contractuels afin que l'exposition passive soit en parfaite adéquation avec l'indice de référence demandé. Les fonds indiciels/ETF d'Amundi, répliquant des indices de référence standards (non ESG) n'appliquent pas d'exclusions systématiques au-delà de celles imposées par la réglementation. Toutefois, pour les titres qui sont exclus de l'univers d'investissement actif¹⁶, en raison de l'application des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion d'Amundi, mais qui peuvent être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé son processus d'engagement et ses actions de vote qui peuvent conduire à un vote contre la décharge du conseil d'administration ou de la direction, ou contre la réélection du président et de certains administrateurs.

Les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion établissent une distinction entre les critères d'exclusion appliqués aux entreprises de ceux des états souverains. Les premiers ciblent les activités et les pratiques qui peuvent conduire à l'exclusion de titres émis par une entreprise. Les seconds peuvent conduire à l'exclusion des obligations souveraines.

14 Veuillez-vous référer au champ d'application de la politique d'exclusion présentée en annexe page 33.

15 Pour une vue exhaustive du champ d'application de la Politique d'Exclusion d'Amundi, veuillez-vous référer aux tableaux présentés en annexe page 33.

16 Veuillez-vous référer à la section Politiques Sectorielles.

1. Exclusions normatives liées aux conventions internationales

Amundi exclut les émetteurs suivants :

- Les émetteurs impliqués dans la fabrication, la vente, le stockage ou les services liés aux mines antipersonnel et aux bombes à sous-munitions, interdits par les traités d'Ottawa et d'Oslo¹⁷;
- Les émetteurs impliqués dans la production, la vente ou le stockage d'armes chimiques¹⁸, biologiques¹⁹ et à uranium appauvri²⁰;
- Les émetteurs qui violent de manière grave et répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies²¹, sans prendre de mesures correctives crédibles.

2. Politiques sectorielles

A. Charbon thermique

Objectif et champ d'application

La combustion du charbon est le principal contributeur au changement climatique induit par l'activité humaine²². En 2016, Amundi a mis en place une politique sectorielle dédiée au charbon thermique, entraînant l'exclusion de certaines entreprises et émetteurs. Depuis cette date, Amundi a progressivement renforcé les règles et les seuils de sa politique sur le charbon thermique (voir ci-dessous « Les exclusions, un outil pour traiter les expositions non durables »).

L'élimination progressive du charbon est primordiale pour parvenir à la décarbonation de nos économies. C'est la raison pour laquelle Amundi s'est engagée à éliminer progressivement le charbon thermique de ses investissements d'ici 2030 dans les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

En cohérence avec les Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) et l'Accord de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les recherches et recommandations du Comité Scientifique du Crédit Agricole, qui prend en compte les scénarios conçus par l'Agence internationale de l'Energie (AIE), le *Climate Analytics report* et les *Science Based Targets*.

Conformément à notre calendrier d'élimination progressive du charbon thermique d'ici 2030/2040, les règles et seuils suivants constituent le point de référence à partir duquel les entreprises sont estimées trop exposées pour pouvoir sortir du charbon thermique à un rythme approprié.

Cette politique s'applique à toutes les entreprises dans lesquelles nous investissons mais affecte principalement les sociétés minières, les services publics et sociétés d'infrastructures de transport. Le périmètre concerné couvre toutes les stratégies de gestion active et toutes les stratégies ESG de gestion passive, sur lesquelles Amundi applique une gestion discrétionnaire²³.

17 Conventions Ottawa du 12/03/1997 et Oslo du 12/03/2008, ratifiées respectivement par 164 et 103 pays en juillet 2018 (y compris les pays de l'Union européenne et hors États-Unis).

18 Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction - 13/01/1993.

19 Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction - 26/03/1972

20 Bien qu'il ne soit pas soumis à une interdiction ou à une restriction par un traité international, l'uranium appauvri est souvent considéré comme une arme controversée.

21 Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact) : « Un appel aux entreprises à aligner leurs stratégies et leurs opérations sur principes universels sur les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption, et prendre des mesures qui font progresser les objectifs sociétaux. »

22 Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) Contribution du Groupe de travail I au sixième Rapport d'évaluation - Résumé à l'intention des décideurs.

23 Se référer à la section « Objectif et champ d'application » page 1 pour identifier les sociétés affiliées et participations hors ou partiellement hors du périmètre du Groupe Amundi. Pour des informations plus détaillées sur le champ d'application de la politique d'exclusion, veuillez-vous référer aux tableaux 1, 2 et 3 présentés en Annexe page 33.

Utiliser notre rôle d'investisseur pour inciter les émetteurs à abandonner progressivement le charbon thermique

Amundi mène des actions d'engagement auprès de l'ensemble des entreprises détenues en portefeuille qui sont exposées au charbon thermique (sur la base du chiffre d'affaires) et qui n'ont pas encore publié de politique de sortie du charbon thermique cohérente avec le calendrier d'élimination progressive 2030/2040 fixé par Amundi.

De plus, pour les entreprises exclues de l'univers d'investissement actif selon notre politique (voir détail ci-dessous), ou celles considérées retardataires au regard de leur politique de charbon thermique, Amundi applique des mesures d'escalade qui consistent à voter contre la décharge du conseil ou de la direction ou encore contre la réélection du président et de certains administrateurs.

Les exclusions : un outil pour traiter les expositions non durables

Lorsque cela s'applique²⁴, Amundi exclut :

- Les sociétés d'exploitation minières, de services publics et d'infrastructures de transport qui développent des projets de charbon thermique, bénéficiant d'un statut autorisé, et qui sont en phase de construction.

Les entreprises dont les projets relatifs au charbon thermique sont à des stades de développement plus précoces, y compris ceux annoncés, proposés, et avec un statut préautorisé, font l'objet d'un suivi annuel.

Concernant l'extraction minière, Amundi exclut :

- Les entreprises générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires grâce à l'extraction de charbon thermique,
- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est supérieure ou égale à 70 millions de tonnes, sans intention de réduction.

Pour les entreprises jugées trop exposées pour pouvoir sortir du charbon thermique au rythme approprié, Amundi exclut :

- Toutes les entreprises qui génèrent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité à partir de charbon thermique ;
- Toutes les entreprises qui génèrent entre 20 % et 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à base de charbon thermique et de l'extraction de charbon thermique et présentant une trajectoire de transition insuffisante²⁵.

Mise en œuvre

Pour évaluer l'exposition des entreprises au charbon, Amundi utilise des métriques sur les combustibles fossiles provenant de fournisseurs de données (Trucost et MSCI). Cela nous permet de disposer d'une large couverture de données provenant de différentes sources intégrées à notre méthodologie d'analyse et de notation ESG. Cela nous permet également d'avoir une meilleure compréhension de l'exposition des entreprises au charbon et de fournir à nos équipes d'investissement des informations complémentaires sur le sujet. Lorsque les deux fournisseurs disposent de données charbon pour un même émetteur, nous appliquons une approche conservatrice qui consiste à retenir les données présentant la plus forte exposition au charbon

²⁴ Se référer à la section « Objectif et champ d'application » page 1 pour identifier les sociétés affiliées et participations hors ou partiellement hors du périmètre du Groupe Amundi. Pour des informations plus détaillées sur le champ d'application de la politique d'exclusion, veuillez-vous référer aux tableaux 1, 2 et 3 présentés en Annexe page 33.

²⁵ Amundi effectue une analyse pour évaluer la qualité du plan d'élimination progressive.

entre les deux fournisseurs. Des *due diligences* peuvent également être réalisées pour enrichir ou contester les informations reçues de nos fournisseurs.

Pour évaluer le développement de nouvelles capacités de charbon thermique, Amundi utilise la liste d'exclusion officielle du groupe Crédit Agricole basée sur les informations de Trucost. Des *due diligences* peuvent également être réalisées pour enrichir ou contester les informations reçues de nos fournisseurs et des différentes sources.

B. Hydrocarbures non conventionnels

Objectif et champ d'application

Investir dans des entreprises fortement exposées aux énergies fossiles entraîne de plus en plus de risques sociaux, environnementaux et économiques. Une fois extraits, le pétrole de schiste, le gaz de schiste et les sables bitumineux ne sont pas différents du gaz naturel ou du pétrole conventionnel qui continueront à contribuer au mix énergétique mondial dans les années à venir, selon le « scénario de développement durable » de l'AIE et le « scénario NZE 2050 » de l'AIE.

Toutefois, l'exploration et la production pétrolière et gazière non conventionnelles sont exposées à des risques climatiques aiguës (en raison d'émissions de méthane potentiellement plus élevées –si elles ne sont pas correctement gérées– pour le pétrole et le gaz de schiste, et d'une intensité carbone plus élevée pour les sables bitumineux), des risques environnementaux (utilisation et contamination de l'eau, sismicité induite et pollution de l'air) et des risques sociaux (santé publique²⁶).

Cette politique est applicable à l'ensemble des stratégies de gestion active et toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi applique une gestion discrétionnaire.

Les exclusions : un outil pour traiter les expositions non durables

Lorsque cela s'applique²⁷, Amundi exclut les entreprises dont l'activité liée à l'exploration et à la production d'hydrocarbures non conventionnels (couvrant le pétrole de schiste, le gaz de schiste et les sables bitumineux) représente plus de 30 % du chiffre d'affaires.

Mise en œuvre

Pour évaluer l'exposition des entreprises aux combustibles fossiles non conventionnels, Amundi utilise des métriques provenant de fournisseurs de données (MSCI et Sustainalytics). Cela nous permet de disposer d'une large couverture de données provenant de différentes sources intégrées à notre méthodologie d'analyse et de notation ESG. Cela nous permet également d'avoir une meilleure compréhension de l'exposition des entreprises aux hydrocarbures non conventionnels et de fournir à nos équipes d'investissement des informations complémentaires sur le sujet. Des *due diligences* peuvent également être réalisées pour enrichir ou contester les informations reçues de nos fournisseurs.

²⁶ <https://e360.yale.edu/features/fracking-gas-chemicals-health-pennsylvania>

²⁷ Se référer à la section « Objectif et champ d'application » pour identifier les sociétés affiliées et participations hors ou partiellement hors du périmètre du Groupe Amundi. Pour des informations plus détaillées sur le champ d'application de la politique d'exclusion, veuillez-vous référer aux tableaux 1, 2 et 3 présentés en annexe page 33.

C. Tabac

Objectif et champ d'application

Le tabac a non seulement un impact négatif sur la santé publique mais sa chaîne de valeur est également confrontée à des violations de droits humains, et à des problèmes de santé spécifiques qui touchent sa main d'œuvre ; elle a également un impact sur la pauvreté, a des conséquences environnementales importantes et supporte des coûts économiques substantiels (estimés à plus de 1 000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la Santé²⁸).

En mai 2020, Amundi est devenue signataire du « Tobacco-Free Finance Pledge ».

Amundi pénalise les émetteurs exposés à la chaîne de valeur du tabac en limitant leur note ESG et a mis en place une politique d'exclusion pour les entreprises productrices de cigarettes. Cette politique touche l'ensemble du secteur du tabac, y compris les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les détaillants. Elle est applicable à toutes les stratégies de gestion active et toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi applique une gestion discrétionnaire.

Notation ESG des entreprises exposées au tabac

La note ESG du secteur du tabac est plafonnée à E (sur l'échelle de notation allant de A à G). Cette politique s'applique aux entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution du tabac (seuils d'application : chiffre d'affaires supérieur à 10 %).

Les exclusions : un outil pour traiter les expositions non durables

Amundi exclut :

- Les entreprises qui fabriquent des produits complets du tabac (seuils d'application : chiffre d'affaires supérieurs à 5 %), y compris les fabricants de cigarettes, car aucun produit ne peut être considéré comme exempt du travail des enfants.

Cette politique est applicable à l'ensemble des stratégies de gestion active et toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi applique une gestion discrétionnaire.

Utiliser notre rôle d'investisseur pour influencer les émetteurs

Concernant l'exposition résiduelle aux entreprises relevant de notre politique d'exclusion (voir ci-dessus), notre politique consiste à voter contre la décharge du conseil d'administration ou de la direction, ou contre la réélection du président et de certains administrateurs.

Mise en œuvre

Pour évaluer l'exposition des entreprises, Amundi utilise le fournisseur de données MSCI.

D. Armement nucléaire

Objectif et champ d'application

Comme le stipule le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) : « la prolifération des armes nucléaires augmenterait considérablement le risque de guerre nucléaire » et une telle guerre pourrait entraîner une dévastation qui « frapperait l'humanité entière ». Par conséquent, « il est nécessaire de tout mettre en œuvre pour écarter le danger d'une telle guerre et de prendre des mesures pour sauvegarder la sécurité des

²⁸ <https://www.hrw.org/report/2014/05/14/tobaccos-hidden-children/hazardous-child-labor-united-states-tobacco-farming>

populations ». L'objectif fondamental des armes nucléaires doit clairement être la dissuasion, et le commerce doit être effectué avec une extrême prudence.

Cette politique est applicable à l'ensemble des stratégies de gestion active et toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi applique une gestion discrétionnaire.

Les exclusions : un outil pour faire face aux expositions non durables

Amundi restreint les investissements dans les entreprises exposées à l'armement nucléaire, notamment celles qui sont impliquées dans la production de composants clés et/ou dédiés à l'arme nucléaire. Amundi exclut les émetteurs qui remplissent au moins une des conditions suivantes :

- Emetteurs impliqués dans la production, la vente ou au stockage d'armes nucléaires des états n'ayant pas ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou des états signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires mais qui ne sont pas membres de l'OTAN ;
- Emetteurs impliqués dans la production d'ogives nucléaires et/ou de missiles nucléaires complets, ainsi que dans les composants qui ont été développés et/ou modifiés de manière significative en vue d'une utilisation exclusive dans des armes nucléaires ;
- Emetteurs qui réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production ou la vente d'armes nucléaires, à l'exception des revenus provenant de composants à double usage ainsi que des plateformes de lancement.

Mise en œuvre

Pour évaluer l'exposition des entreprises, Amundi utilise les fournisseurs de données MSCI et ISS ESG. Les analystes ESG mènent une analyse complémentaire. Le Comité de Notation ESG est informé et valide les ajouts portés à la liste d'exclusion d'Amundi.

E. Obligations souveraines

Les pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) avec une sanction consistant en un gel des avoirs et un indice de sanction au niveau le plus élevé (prenant en compte à la fois les sanctions des États-Unis et de l'UE) sont exclus, après examen formel et validation par le Comité de Notation ESG.

3. Politique Droits Humains

La protection des droits humains contribue à la lutte contre les inégalités sociales et favorise une société stable et solide. Nous reconnaissons que les entreprises et les régions affichent des niveaux de maturité différents en ce qui concerne l'intégration des droits humains dans leurs activités. A minima, et conformément au Pacte mondial des Nations Unies, nous reconnaissons la nécessité de respecter les principes établis par la Charte internationale des droits de l'homme²⁹ et la déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail. En tant que gestionnaire d'actifs responsable, nous évaluons la manière dont les entreprises prennent en compte les droits humains et traitent les violations des droits de l'homme dans le cadre de leurs activités.

²⁹ <https://www.ohchr.org/fr/what-are-human-rights/international-bill-human-rights>

Objectif et champ d'application de la politique

Amundi estime qu'il est nécessaire que les entreprises développent une stratégie visant à garantir le respect des principes des droits humains, tant dans leurs opérations directes qu'indirectes, et ce, quel que soit le secteur d'activité.

La politique d'Amundi en matière de droits humains se concentre sur le dialogue qu'elle entretient avec les entreprises au sujet de la protection et de la promotion du respect des droits humains (dans les opérations directes et tout au long de la chaîne de valeur), en s'assurant que les entreprises prennent les mesures nécessaires pour identifier les principaux risques liés aux droits humains au sein de leurs activités, pour prévenir les abus avant qu'ils ne se produisent, et pour fournir ou préconiser des mesures correctives efficaces lorsque des problèmes sont identifiés. Une surveillance est effectuée sur les entreprises particulièrement exposées à des risques potentiels, qui manquent de procédures ou de transparence, et sur les entreprises faisant l'objet de controverses liées aux droits humains. Toutes les entreprises répertoriées sur cette liste prioritaire font l'objet d'un processus d'engagement en vue d'obtenir une amélioration. Lorsque l'engagement échoue, nous pouvons adopter un mode d'escalade afin d'encourager la mise en œuvre de mesures correctives appropriées. Lorsqu'un émetteur démontre des violations graves et répétées, sans mesures correctives qui s'imposent, l'escalade peut conduire à l'exclusion (violation du Pacte mondial des Nations Unies).

Cette politique est applicable à l'ensemble des stratégies de gestion active et toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi applique une gestion discrétionnaire. L'engagement et le vote sont appliqués à toutes les stratégies.

Notation ESG des entreprises exposées aux risques liés aux droits humains

Pour évaluer et surveiller le comportement des émetteurs en matière de droits humains, nous nous appuyons sur notre recherche interne. Notre notation ESG évalue les émetteurs à partir de données sur les droits humains qui sont disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Les analystes ESG surveillent également les controverses pour identifier les violations des droits humains, en utilisant une grande variété de sources. Pour les émetteurs confrontés à des controverses et qui présentent de mauvais plans de remédiation, ou pour lesquels l'engagement n'a pas porté ses fruits, Amundi procède à une dégradation de la note ESG sur le critère concerné, et peut recourir à une escalade par le biais du vote ou l'exclusion de l'émetteur si celui-ci est jugé en violation avec les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Utiliser notre rôle d'investisseur pour influencer les émetteurs

L'engagement en faveur des droits de l'humains suit une double approche. Premièrement, nous collaborons de manière proactive avec les entreprises à l'identification et à la gestion des risques liés aux droits humains. Deuxièmement, nous pouvons intervenir de manière réactive lorsqu'un abus ou une allégation se produit. Amundi aborde les risques liés aux droits humains en encourageant les entreprises à reconnaître leur exposition à ces risques et à prendre des mesures concrètes pour prévenir et résoudre les problèmes s'ils surviennent. Nous menons des actions d'engagement pour encourager les entreprises à renforcer leurs politiques et les processus en matière de droits humains. Notre objectif est de veiller à ce que ces pratiques aillent au-delà d'un simple exercice de reporting et de conformité, pour avoir un impact positif et tangible. Grâce à nos activités d'engagement, nous cherchons à faciliter l'identification et l'adoption des meilleures pratiques.

Lorsqu'un abus se produit (ou lorsque des allégations crédibles surviennent), nous veillons à ce que les entreprises mettent en œuvre des mesures correctives efficaces auprès des personnes concernées et améliorent les processus pour éviter que de telles situations se reproduisent. En tant qu'investisseur, nous

considérons l'engagement comme une occasion particulière de nous assurer que les entreprises apprennent et s'améliorent. Si l'engagement échoue, nous identifions un mode d'escalade afin de permettre une remédiation appropriée.

Mise en œuvre

Pour évaluer la manière dont les entreprises dans lesquelles nous investissons prennent en compte les droits humains et traitent les violations des droits humains dans leurs opérations, Amundi utilise différentes sources, y compris ses fournisseurs de données traditionnels. La détermination du score ESG, l'engagement, l'escalade potentielle via le vote ou l'exclusion (violation du Pacte mondial des Nations Unies) suivent les processus décrits dans ce document.

4. Politique Biodiversité et Services Écosystémiques

La biodiversité et les services écosystémiques constituent le fondement de nos sociétés et de l'économie mondiale. La science montre clairement que la biodiversité est en danger et qu'il est urgent d'agir pour stopper et inverser sa perte. La protection de la biodiversité permet également de relever d'autres défis environnementaux, tels que le changement climatique, ainsi que des défis sociaux. Les moyens de subsistance, les revenus, les besoins sociaux et la santé des personnes³⁰ peuvent dépendre des ressources naturelles, la perte de biodiversité peut donc avoir des répercussions importantes sur ces dernières. Plus généralement, la biodiversité et les services écosystémiques jouent un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs de développement durable.

En tant que gestionnaire d'actifs responsable, nous reconnaissons l'impact de la biodiversité, et consécutivement de sa protection et de sa restauration sur la valeur de nos investissements. En 2021, Amundi a signé le *Finance for Biodiversity Pledge*.

Objectif et champ d'application

La politique biodiversité vise à rassembler les actions menées par Amundi sur ces sujets et à les relier à une politique globale. Cette politique vise les quatre principaux facteurs responsables de la perte de biodiversité : le changement d'usage des terres et des mers, le changement climatique, la pollution, l'utilisation et l'exploitation directe des ressources naturelles³¹.

La politique se concentre sur les entreprises qui sont particulièrement exposées à des activités nuisant à la biodiversité et qui ne présentent pas une gestion suffisante des risques associés.

Cette politique considère les activités qui présentent un potentiel impact critique sur les forêts ou sur l'eau, les activités d'exploitation minières en haute mer, et plus largement les activités extractives des sociétés d'exploitation minière, pétrolière et gazière qui opèrent dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité. La politique considère également la production de pesticides, ainsi que les principaux producteurs et utilisateurs de plastique à usage unique. Toutes les entreprises ainsi identifiées font l'objet d'un dialogue dédié afin d'apporter des améliorations.

Les plafonds détaillés ci-dessous sont applicables à toutes les stratégies de gestion active pertinentes. Les exclusions potentielles concernent les stratégies de gestion active et les stratégies ESG de gestion passive

³⁰ On estime que 427 000 vies sont perdues chaque année à cause du déclin des pollinisateurs, *Environmental Health Perspectives*, 2022.

³¹ Le changement climatique est déjà abordé à travers les politiques existantes d'Amundi en matière de charbon thermique et de combustibles fossiles non conventionnels. Les espèces envahissantes, considérées comme le cinquième facteur principal de perte de biodiversité par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique pour la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), ne sont pas encore explicitement abordées par la politique en raison du manque de données appropriées disponibles.

pour lesquelles Amundi applique une gestion discrétionnaire. L'engagement et le vote couvre toutes les stratégies.

Notation ESG des entreprises exposées aux risques liés à la biodiversité

Pour évaluer et suivre le comportement des émetteurs en matière de biodiversité, Amundi s'appuie sur sa propre recherche. L'outil de notation ESG propriétaire utilise les données environnementales disponibles auprès de fournisseurs tiers. Les analystes ESG surveillent également les controverses, en utilisant une grande variété de sources afin d'identifier les dommages environnementaux graves affectant négativement la biodiversité.

Les entreprises peuvent avoir des impacts sur la biodiversité, soit en raison de la nature de leurs activités (liées à la déforestation ou à la conversion des écosystèmes par exemple), soit en raison de la localisation de leurs opérations (ou de leur chaîne d'approvisionnement) dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité.

Pour les émetteurs dont les activités ont un impact élevé sur la biodiversité et dont la gestion des risques est insuffisante, Amundi applique une note plafonnée (E ou F) sur les critères concernés de la note ESG. L'absence de processus ou d'information appropriés constitue également une raison de plafonner la note sur les critères concernés.

Utiliser notre rôle d'investisseur pour influencer les émetteurs

Amundi mène des actions d'engagement avec les entreprises figurant sur la liste prioritaire (cf. ci-dessus) et avec les celles pour lesquelles le sujet de la biodiversité est pertinent. Nous demandons aux entreprises de mieux intégrer la biodiversité et les services écosystémiques dans leur stratégie, à la fois dans les opérations directes et tout au long de la chaîne de valeur. Cet engagement suit une double approche. En premier lieu, nous collaborons de manière proactive avec les entreprises sur l'identification et la gestion des risques liés à la biodiversité et aux écosystèmes. Ensuite, nous pouvons intervenir de manière réactive en cas d'abus ou d'allégation. Dans ce cas, nous cherchons à nous assurer de la prise en compte de mesures appropriées pour remédier efficacement à la situation.

Amundi s'attache à traiter les risques liés à la biodiversité et aux services écosystémiques en encourageant les entreprises à reconnaître leur exposition à ces risques et à prendre des mesures concrètes pour prévenir et résoudre les problèmes s'ils surviennent. En outre, selon la situation, nous menons des actions d'engagement directement ou en collaboration avec d'autres investisseurs.

Lorsque l'engagement échoue, ou si le plan d'action ou de remédiation semble faible, nous pouvons adopter un mode d'escalade pouvant conduire à l'exclusion de l'émetteur de l'univers d'investissement actif, c'est-à-dire de toutes les stratégies d'investissement actives sur lesquelles Amundi a toute discrétion. Les modes d'escalade incluent, sans ordre particulier, les dégradations de la note ESG sur un ou plusieurs critères, les questions posées lors des assemblées générales, les votes contre la direction, les déclarations publiques, le plafonnement de la note ESG et finalement l'exclusion si le sujet est critique (cf. Politique d'Engagement ci-dessous).

Mise en œuvre

Pour évaluer l'impact des émetteurs sur la perte de biodiversité, Amundi utilise différentes sources d'information, incluant ses fournisseurs de données traditionnels. L'élaboration de la note ESG, l'engagement, l'escalade potentielle via le vote ou l'exclusion, suivent les processus décrits dans ce document.

POLITIQUE D'ENGAGEMENT

CPRAM s'inscrit pleinement dans la politique d'engagement du groupe Amundi. Chez Amundi, l'engagement est un processus continu et ciblé, visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. Il doit donc être axé sur les résultats, être proactif, tenir compte de la double matérialité et intégré à notre processus ESG global. L'engagement diffère de l'accès aux entreprises et du dialogue traditionnel avec une entreprise. Il vise à influencer les activités ou le comportement des entreprises afin d'améliorer leurs pratiques ESG ou leur impact sur des sujets clés de durabilité. Plus précisément, l'engagement implique d'avoir un programme et des objectifs spécifiques, axés sur des résultats concrets dans un délai précis.

L'activité d'engagement est dirigée par l'équipe Recherche ESG, Engagement et Vote. Elle implique les analystes ESG et les analystes de *corporate* gouvernance. L'engagement peut également être réalisé par des analystes financiers ou des gestionnaires de portefeuille. Dans tous les cas, l'équipe Recherche ESG, Engagement et Vote assure la cohérence, la traçabilité et la qualité de ces engagements.

Notre politique d'engagement proactif vise à :

- Contribuer à la diffusion des meilleures pratiques et favoriser une meilleure intégration de la durabilité dans la gouvernance, les opérations et les modèles de développement des entreprises ;
- Déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leurs impacts sur des sujets essentiels liés à la durabilité de notre société et de notre économie ;
- Soutenir les entreprises dans leur propre transition vers un modèle économique plus durable, inclusif et bas carbone ;
- Inciter les entreprises à accroître leurs niveaux d'investissement, de recherche et de développement, dans les domaines les plus hautement nécessaires à cette transition.

Par ailleurs, notre politique de vote permet de remplir au mieux notre devoir d'actionnaire et souligne la nécessité :

- D'un conseil d'administration responsable, diversifié et performant ;
- D'une gouvernance d'entreprise capable d'appréhender les défis environnementaux et sociaux
- De veiller à ce que les conseils d'administration et les entreprises soient correctement positionnés et préparés pour gérer la transition vers une économie durable, inclusive et bas carbone.

Amundi développe des actions d'engagement auprès des émetteurs autour de six thèmes majeurs :

- La transition vers une économie bas carbone ;
- La préservation du capital naturel (protection des écosystèmes et lutte contre la perte de biodiversité) ;
- La cohésion sociale, à travers la protection des salariés directs et indirects, et la promotion des droits humains ;
- La responsabilité client, produit et sociétale ;
- Les pratiques de gouvernance, qui doivent être solides et promouvoir le développement durable ;
- Le dialogue favorisant un exercice accru du droit de vote et le renforcement de la gouvernance d'entreprise.

Amundi exerce son activité d'engagement avec les entreprises dans lesquelles elle investit, ou prévoit potentiellement d'investir, quel que soit le type de participations détenues. Les émetteurs faisant l'objet d'actions d'engagement sont principalement choisis en fonction de leur niveau d'exposition à un des thèmes (souvent identifié comme le déclencheur de l'engagement). Amundi pratique également l'engagement au

niveau des émissions de titres (obligations vertes, sociales ou durables, fonds, titres adossés à des actifs - ABS-), afin de promouvoir de meilleures pratiques et la transparence.

La démarche d'engagement s'étend sur différents continents et tient compte des réalités locales. L'objectif est d'avoir le même niveau d'ambition à l'échelle mondiale, mais avec des attentes graduelles selon les différentes zones géographiques. Nous souhaitons également que nos activités d'engagement aient un impact et s'ajoutent à l'effort mondial de la communauté financière.

Le calendrier varie en fonction de l'agenda mais la durée moyenne d'un engagement est d'environ trois ans. Amundi définit les différentes étapes et évolutions, qui sont partagées en interne sur notre plateforme de recherche, accessible à toutes les plateformes d'investissement. Des évaluations formelles sont effectuées *a minima* sur une base annuelle.

Amundi exerce ses activités d'engagement tant individuellement que collectivement avec d'autres investisseurs. Les efforts collectifs peuvent souvent produire un impact important. Les initiatives collaboratives peuvent présenter une échelle et un champ d'action additionnels pour l'engagement, ou offrir des opportunités pour un impact plus important.

Nous souhaitons développer un dialogue collaboratif, positif, pragmatique mais ambitieux avec les entreprises, afin d'inspirer un large éventail d'actions qui bénéficieront non seulement aux émetteurs mais également à toutes les parties prenantes, en vue de générer un rendement durable à long terme. Nous sommes convaincus que le dialogue est la pierre angulaire d'un développement sain et solide vers une économie durable, inclusive et bas carbone et vers des rendements durables.

1. Mesurer et suivre les progrès de l'engagement

Afin de suivre les objectifs qui ont été définis et les améliorations qui en découlent, Amundi a créé un outil de reporting propriétaire portant sur l'engagement. Cet outil recense les commentaires sur les sujets d'engagement spécifiques (en termes de KPI pour l'amélioration des performances) et suit la performance des émetteurs par rapport aux objectifs. Tous les engagements en cours sont donc enregistrés dans un outil central partagé avec tous les professionnels de l'investissement, à des fins de transparence et de traçabilité. Tout gestionnaire de portefeuille ou analyste financier peut y contribuer.

Amundi évalue les progrès réalisés sur certains des objectifs fixés, à l'aide de jalons. Notre premier objectif est de générer un impact positif et la manière dont nous décidons de nous engager sera toujours déterminée par son efficacité. Une gestion ambitieuse du changement dans les grandes organisations peut s'avérer compliquée, stressante et même considérée comme impossible par les entreprises. Adopter une vision à plus long terme et considérer différents objectifs intermédiaires, qui tiennent compte des situations et des circonstances dans lesquelles l'entreprise opère, est un élément essentiel pour l'efficacité de l'engagement, en gardant à l'esprit l'objectif à long terme, tout en recherchant des améliorations gérables et mesurables à court ou moyen terme.

En tant qu'investisseurs, nous devons être à la fois exigeants et pragmatiques pour promouvoir une transition vers une économie durable, inclusive et bas carbone en temps voulu. Nous sommes conscients des limites actuelles pour mesurer et aborder efficacement les thèmes clés de la durabilité, notamment la science du climat, la biodiversité et les droits humains. Nous considérons la durabilité comme une référence mouvante, et à ce titre, nos stratégies d'engagement évolueront au fil du temps pour mieux intégrer ces évolutions.

2. Escalade des engagements

Lorsque l'engagement échoue, ou si le plan de remédiation de l'émetteur semble faible, nous adoptons un mode d'escalade pouvant conduire à l'exclusion³². Les modes d'escalade incluent, sans ordre particulier, les dégradations de la note d'un ou plusieurs critères ESG, les questions posées lors des assemblées générales, les votes contre la direction, les déclarations publiques, le plafonnement de la note ESG et finalement l'exclusion si le sujet est critique (cf. Politique d'engagement responsable).

Plus précisément, concernant les modes d'escalade via nos activités de vote : si nous détenons des entreprises exposées à des thèmes critiques (climat, préservation du capital naturel, y compris la biodiversité, facteurs ou risques sociaux et autres facteurs de durabilité, controverses graves et/ou violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies³³), ou en cas d'absence de réponses sur l'engagement lié aux facteurs de durabilité, Amundi peut décider de voter contre la décharge du conseil d'administration ou de la direction, ou contre la réélection du président et de certains administrateurs.

Outre l'escalade par le biais de nos activités de vote, l'échec d'un engagement peut déclencher un impact direct sur le montant des capitaux alloués à une entreprise. Les analystes ESG peuvent dégrader le critère concerné de la note ESG, et si le problème est critique, cela peut entraîner une dégradation de la note ESG globale. Amundi s'est engagée à intégrer des critères ESG dans les processus d'investissement des fonds ouverts gérés activement, avec pour objectif de maintenir, en plus des objectifs financiers, un score ESG moyen du portefeuille supérieur à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement concerné. Une dégradation des scores ESG réduit donc la capacité d'Amundi à investir sur l'émetteur.

³² Se référer à la section « Objet et champ d'application » pour les sociétés affiliées et entités associées hors ou partiellement hors périmètre du Groupe Amundi. Pour des informations plus détaillées sur le champ d'application de la politique d'exclusion, veuillez-vous référer aux tableaux 1, 2 et 3 présentés en Annexe.

³³ UNGC (Pacte mondial des Nations Unies) <https://unglobalcompact.org/>

REPORTING ET TRANSPARENCE

1. Information sur les encours Investissement Responsable

Généralement désigné par Amundi sous le nom d'encours Investissement Responsable (encours IR), ce reporting fait référence aux solutions d'investissement intégrant des critères responsables dans leur processus d'investissement. Ces critères responsables sont liés à des problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance, à des thématiques éthiques ou durables³⁴, ou une combinaison de ces éléments. En fonction de la stratégie d'investissement du produit, les caractéristiques ESG peuvent être évaluées par le biais d'une approche *best-in-class* (évaluation/note ESG des émetteurs par rapport à leurs pairs), ou en termes absolus (avec des indicateurs de performance ESG)³⁵. Les caractéristiques responsables du produit peuvent être définies au travers de l'exclusion d'émetteurs (ou d'activités) de l'univers d'investissement, de l'intégration de critères ESG dans l'analyse et les décisions d'investissement, afin de mieux gérer les risques et les rendements, ou encore via une sélection positive des meilleurs émetteurs sous l'angle ESG³⁶.

Le produit d'investissement peut promouvoir des caractéristiques responsables, en tant qu'aspect clé de son processus d'investissement, ou parmi d'autres caractéristiques.

Enfin, le périmètre des encours IR rassemble des solutions d'investissement dotées de diverses approches responsables qui répondent aux nombreuses préférences des investisseurs, et qui peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une labellisation.

Un produit d'investissement présent dans le périmètre des encours IR est une solution d'investissement appliquant l'une de ces multiples approches, à condition de :

1. présenter un objectif d'investissement responsable, soit en tant qu'objectif principal, soit combiné à des objectifs financiers ;
2. ou comporter des caractéristiques responsables et les intégrer dans le processus de décision/sélection des investissements ;
3. ou intégrer des caractéristiques responsables visant à exclure les émetteurs de l'univers d'investissement éligible ;
4. et pour les produits relevant de la politique d'investissement responsable d'Amundi, que les caractéristiques responsables mises en œuvre ne se limitent pas à la simple application de la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi sur les politiques d'exclusion, d'engagement et de vote.

2. Information sur les produits ESG

A. Produits ESG Mainstream

Le processus d'investissement ESG Mainstream d'Amundi est appliqué par défaut à tous les fonds d'Amundi ouverts gérés activement³⁷. Pour chaque fonds, un indice de référence représentatif de l'univers d'investissement est défini à cet effet (l'indice de référence ESG). Lorsque cela s'applique, le fonds doit avoir un score ESG moyen pondéré supérieur à celui de son indice de référence ESG. De nombreux types de produits (fonds individuel, gammes de fonds, etc.) présentent une intégration ESG plus poussée, via une plus

³⁴ Par exemple en lien avec les objectifs de développement durable développés par les Nations Unies (<https://sdgs.un.org/goals>).

³⁵ Généralement connue sous le nom d'approche *Best-in-class* ou d'approche Absolue.

³⁶ Généralement connu sous le nom d'approche négative, inclusion, approche positive.

³⁷ Se référer au chapitre « objectif et champ d'application » pour connaître les sociétés affiliées et entités associées hors ou partiellement hors du périmètre du Groupe Amundi.

forte sélectivité, une notation ESG ou des indicateurs extra-financiers en amélioration, ou encore une sélection thématique, etc.

Produits hors du champ d'application

Les fonds pour lesquels la composante « gestion active » est limitée (tels que les fonds *Buy and Watch* ou les organismes de titrisation, les fonds immobiliers et les fonds alternatifs) ainsi que les fonds non gérés sur la plateforme d'investissement d'Amundi, les fonds délégués ou les produits d'hébergement de fonds, sont exclus du champ d'application.

Les fonds à forte concentration indicielle ou présentant une couverture limitée des émetteurs notés sont également exclus du champ d'application.

Pour obtenir des informations complètes sur les caractéristiques de l'investissement responsable, se référer à la documentation sur l'offre de fonds.

B. Produits Impact

Amundi propose des produits dits « impact ». L'impact fait référence aux externalités sociales et/ou environnementales positives escomptées par les investissements. Les investissements à impact sont des investissements réalisés dans l'intention de générer un impact social et/ou environnemental positif, mesurable, parallèlement à un rendement financier. L'impact est mesuré par rapport à des objectifs d'impact spécifiques, définis en amont, et fondés sur l'intentionnalité des investisseurs ou, le cas échéant, sur les entreprises dans lesquelles ils investissent.

Pour qualifier les produits à impact, Amundi a développé une grille d'évaluation interne « *Impact Fund Scorecard* » qui évalue les fonds en fonction des trois dimensions clés de l'investissement à impact : 1) l'intentionnalité, 2) la mesurabilité et 3) l'additionnalité. Pour être classés dans la catégorie des produits à impact, les fonds doivent présenter un score minimum dans chacune des trois dimensions et satisfaire à des exigences minimales dans la dimension d'intentionnalité.

Amundi est signataire des *Operating Principles for Impact Management* – OPIM³⁸ et à ce titre, rend compte de l'alignement de ses processus de gestion à impact pour tous les fonds inclus dans sa déclaration d'information³⁹.

C. Produits « Ambition Net Zéro » et solutions d'investissement climat

Amundi reconnaît que seul un scénario compatible avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, par rapport aux températures préindustrielles, avec un dépassement nul ou faible (c'est-à-dire avec une capture nécessaire limitée de la concentration atmosphérique de CO₂ pour ramener la température en dessous de 1,5°C) est compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris de 2015.

Amundi a décidé de développer des produits « Ambition Net Zéro ». Afin de s'assurer que ces produits sont gérés de manière à ce que leur empreinte carbone suive une trajectoire alignée sur la neutralité carbone à horizon 2050, Amundi a fixé des normes minimales pour ces solutions, incluant :

- Des objectifs de réduction de l'empreinte carbone à des dates intermédiaires, comparés à ceux de l'univers d'investissement représentatif, au cours de l'année de référence concernée ;
- Une exposition minimale aux secteurs à fort impact climatique, afin d'encourager la transition dans ces secteurs clés.

³⁸ <https://www.impactprinciples.org/>

³⁹ <https://about.amundi.com/esg-documentation>

Conformément à l'engagement d'Amundi de contribuer activement aux objectifs mondiaux de neutralité carbone, Amundi a annoncé dans son plan Ambitions ESG 2025 qu'elle renforcerait son niveau d'engagement pour développer une offre d'investissement « transition nette zéro ». Les solutions de cette offre visent à aligner les objectifs de réduction des émissions carbone sur les objectifs fixés par l'Accord de Paris ou à contribuer positivement aux objectifs d'atténuation ou d'adaptation au climat (« solutions d'investissement pour le climat »).

Les solutions d'investissement pour le climat, qui visent à contribuer positivement aux objectifs d'atténuation ou d'adaptation au changement climatique, doivent répondre aux critères suivants :

- Avoir l'intention de contribuer : en investissant dans des projets ou des entreprises qui sont associés au développement de solutions climatiques positives liées à des objectifs d'adaptation ou d'atténuation (tels que définis par le label français Greenfin⁴⁰), à des objectifs d'investissement durable énoncés dans la politique d'investissement (SFDR Article 9⁴¹), et/ou relevant d'une classification d'impact selon les lignes directrices Amundi Impact Products ⁴²);
- Avec un accent principal sur le changement climatique : sont identifiées les stratégies « Green Alternative Assets », « Green Bonds » ou « Green Equity », selon les classifications internes d'Amundi.

D. L'approche par les risques de CPRAM

Après avoir créé sa première solution d'investissement responsable en 2006 sous forme de fonds dédié, CPRAM a renforcé sa dynamique de recherche en axant notamment ses travaux, en 2016, sur une méthodologie ESG fondée sur les risques, en partenariat avec un client institutionnel. Depuis, cette approche par les risques fait l'objet d'améliorations permanentes.

Notre conviction chez CPRAM est que chaque étape du processus de notation (critères, composantes, note globale) véhicule une information importante et que la prévention des risques ESG constitue un levier de matérialité essentiel pour la durabilité des portefeuilles.

La note ESG globale fournit une vision synthétique du profil ESG d'un émetteur, à l'image du rating des agences de notation qui offre une vision synthétique de la qualité de crédit. Il est peu fréquent que les composantes E, S ou G contredisent la note ESG globale ; en revanche, au niveau des critères, des situations de compensation peuvent exister entre critères bien notés et critères mal notés, information qui se perd par la suite au niveau de la note globale. L'analyse spécifique au niveau des critères permet d'identifier et de comparer finement les forces et faiblesses des émetteurs. Par exemple, un émetteur peut être performant sur le critère émissions de gaz à effet de serre, mais ne pas disposer d'une structure d'audit et de contrôle interne de qualité suffisante pour détecter d'éventuels problèmes liés au processus de production (exemple du Diesel Gate).

C'est pour cette raison que nous avons développé chez CPRAM l'approche ESG par les risques. Cette approche, basée sur la matérialité, s'appuie à la fois sur la notation ESG globale et sur une sélection de critères spécifiques E, S et G pertinents (« signaux faibles »), en vue de définir un univers d'investissement ESG permettant la mise en œuvre de la gestion financière. Les critères et leur matérialité sont au cœur de nos approches pour allier performance financière et extra-financière. Notre approche globale est conçue pour s'appliquer à toutes les classes d'actifs.

⁴⁰ La réflexion engagée lors de la conférence bancaire et financière de la transition énergétique de juin 2014 est à l'origine de la création d'un label permettant de distinguer spécifiquement les fonds d'investissement contribuant à la transition énergétique et écologique. La création d'un tel label s'inscrit parmi les politiques publiques appelées par l'article 2 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015. Cette création a été guidée par une volonté de valoriser les fonds « verts » pour mobiliser davantage l'épargne vers la transition énergétique et écologique et la lutte contre le changement climatique, soit en mettant en lumière les fonds d'investissement existants, soit en suscitant la création de tels fonds. Il s'agit d'une garantie pour les investisseurs, notamment les épargnants particuliers, de la qualité et la transparence des caractéristiques environnementales des fonds ainsi discernés et de leur contribution à la transition énergétique et écologique et la lutte contre le changement climatique. En tant que label public, le label « Transition énergétique et écologique pour le climat » se doit d'être ambitieux. De plus, bien qu'inscrit dans la norme juridique française, ce label peut s'appliquer à des fonds financiers d'autres pays de l'Union Européenne ou de pays tiers. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au référentiel du Label Greenfin : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Label_TEEC_labellisation_r%C3%A9f%C3%A9rentiel_0.pdf

⁴¹ Règlement sur la publication d'information en matière de durabilité

⁴² Voir au-dessus.

Un filtre d'exclusion est donc appliqué sur les pires notes ESG, et ce à 2 niveaux différents :

- Sur la note globale ESG : émetteurs qui contreviennent gravement aux critères d'un investissement responsable ou qui présentent un niveau globalement élevé de risque extra-financier ;
- Sur les critères spécifiques les plus pertinents par secteur d'activité (critères les plus pondérés dans la note globale) ou selon la thématique du fonds : émetteurs qui présentent un niveau de risque élevé sur l'un des critères matériels identifiés par CPRAM.

L'approche de CPRAM vise à minimiser par conséquent le risque pour les investisseurs.

En complément de l'analyse ESG, l'actualité des émetteurs est suivie de façon continue par le biais des controverses. Pour illustration, dans la gamme actions thématiques, elles sont évaluées par 3 prestataires externes : RepRisk, Sustainalytics et MSCI, qui quantifient les incidents, leur niveau de gravité et le risque de réputation des entreprises liés aux questions ESG. Si une entreprise est signalée comme faisant l'objet de sévères controverses ESG par au moins 2 de ces 3 fournisseurs de données, elle est exclue du portefeuille, selon les analyses et seuils suivants :

- RepRisk fournit son propre RRI (Reputational Risk Index), un indicateur qui capture et quantifie dynamiquement l'exposition au risque de réputation lié aux questions ESG pour plus de 165.000 entreprises publiques et privées. Il est composé d'une composante environnementale, d'une composante sociale et d'une composante de gouvernance. Le pourcentage de la contribution de chaque composante au RRI est basé sur le nombre d'incidents de risque liés aux questions E, S et G. Le RRI est noté de 0 à 100. Les entreprises dont le RRI se situe entre 50 et 100 ("exposition à un risque élevé jusqu'à extrêmement élevé") sont signalées ;
- Sustainalytics surveille quotidiennement 20 000 sources d'information et signale les incidents sur divers sujets ESG tels que ceux liés à la chaîne d'approvisionnement environnementale, aux employés, à l'éthique des affaires, etc. Les incidents sont ensuite classés de 1 à 5 selon le niveau de gravité estimé, 1 étant "faible" et 5 étant "grave". Chaque fois qu'une entreprise est liée à un incident classé 4 ou 5, elle est signalée.
- MSCI surveille plus de 12 500 émetteurs. Pour chaque émetteur, des indicateurs de performance pertinents sont définis pour couvrir la controverse et évaluer son niveau de gravité. Les incidents sont ensuite notés de 0 à 10, 0 étant le plus grave et 10 correspondant à l'absence d'incident. Chaque fois qu'une entreprise est liée à un incident noté 0, elle est signalée.

3. Labels et transparence de l'information

Labels

L'offre de CPRAM est adaptée localement pour la clientèle de particuliers et les distributeurs. Parmi nos offres de solutions responsables, nous proposons notamment une gamme de produits ayant reçus les labels suivants :

- Labels ISR et Relance en France
- Febelfin en Belgique
- Austrian Eco-Label en Autriche

Au 31/12/2023, les fonds labellisés représentaient un encours de plus de 19 milliards d'euros d'encours sous gestion, soit 1/3 des encours de CPRAM. Vous trouverez dans le tableau les fonds ouverts de la gamme de CPRAM labellisés.

Labels	Fonds
Label Relance (France)	CPR Ambition France
Label ISR (France)	CPR Cash CPR Monétaire ISR CPR Oblig 6 Mois CPR Oblig 12 Mois CPR Actions France ESG CPR Euroland ESG CPR Global Allocation ISR CPR USA ESG CPR Invest – Climate Action CPR Invest – Climate Action Euro CPR Invest – Climate Bonds Euro CPR Invest – Food For Generations CPR Invest - Global Silver Age et CPR Global Silver Age CPR Invest – Social Impact
Label Febelfin / Towards Sustainability (Belgique)	CPR Invest – Education CPR Invest – Food For Generations CPR Invest – Social Impact
Austrian Eco Label (Autriche)	Amundi CPR Climate Action

Transparence des informations au niveau du fonds

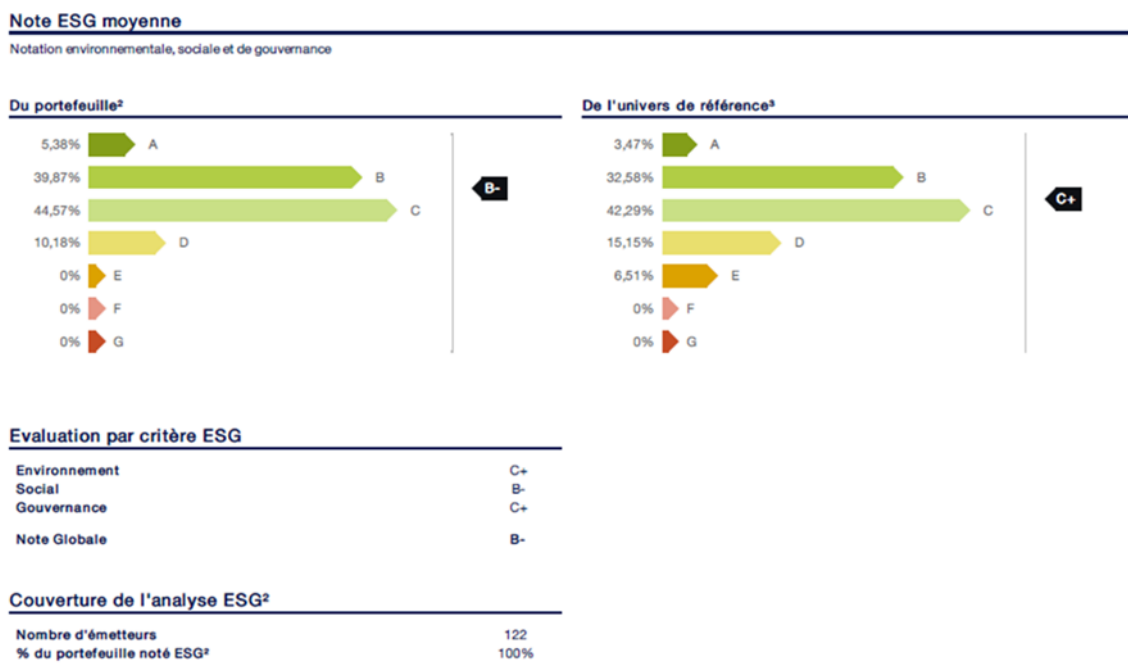
Des reportings ESG sont publiés chaque mois pour l'ensemble des fonds articles 8 ou 9 selon le règlement SFDR. Ils sont disponibles directement avec le reporting financier du fonds. Ces rapports incluent une comparaison de la note ESG du portefeuille avec celle de son indice de référence ou de son univers d'investissement ainsi que le détail des notes sur composantes Environnement, Social et Gouvernance. Pour les fonds labellisés ISR France, une page avec une sélection de quatre indicateurs Environnement, Social, Gouvernance et Droits humains vient s'ajouter à ce reporting ESG.

Quand cela est pertinent, des rapports carbone sont également publiés sur une base mensuelle. Ils incluent les données d'émissions carbone, la contribution géographique et sectorielle, l'exposition au charbon, ou encore les principaux contributeurs à l'empreinte carbone.

Enfin, des rapports annuels d'impact sont par ailleurs publiés pour les fonds de la gamme dit à impact. Ils permettent de présenter concrètement l'impact social et/ou environnemental des investissements selon la philosophie du fonds.

Les codes de transparence des fonds ESG sont publiés chaque année sur les sites de l'AFG et du FIR, ils permettent à la société de gestion d'apporter des informations transparentes et précises sur la gestion des fonds ESG à destination de leurs clients.

Exemple du reporting ESG



Transparence des informations au niveau de la société de gestion de portefeuille

Amundi rend compte annuellement de ses activités d'investissement responsable à travers la publication :

- d'un rapport de *Stewardship*,
- d'un rapport de vote, complété par un accès en ligne sur les décisions de vote,
- d'un rapport d'Engagement,
- d'un rapport Climat et Durabilité.

4. Informations réglementaires de l'UE

Les informations relatives à la mise en œuvre du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») et du Règlement (UE) 2020/852 relatif à la mise en place d'un cadre visant à faciliter l'investissement durable (« Règlement Taxonomie ») se trouvent dans le document disponible [ici](#).

Pour les informations relatives à la durabilité au niveau du produit, veuillez-vous reporter au site Internet d'Amundi ou au prospectus concerné.

FAIRE PROGRESSER L'INDUSTRIE DE LA GESTION D'ACTIFS

1. Participation active aux instances de place

Amundi participe activement aux groupes de travail animés par des organismes de place visant à développer la finance responsable, le développement durable et la gouvernance d'entreprise. Amundi est notamment membre (liste non exhaustive) de : l'Association Française de la Gestion financière (AFG) ; de l'Association Européenne de la gestion d'actifs (EFAMA) ; de l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE) ; des Forums de l'Investissement Responsable (FIR) en France, en Espagne (Spainsif) et en Suède (Swesif) ; les FIR canadien, japonais et australien ; et de l'Association Française des Sociétés pour l'Environnement. Amundi est également membre du FAIR⁴³.

En juillet 2021, Amundi a rejoint l'initiative Net Zero Asset Managers, s'engageant à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 ou avant.

Le tableau ci-dessous répertorie les principes auxquels Amundi adhère, les déclarations que nous avons signées et les organismes auxquels nous participons.

Investissement Responsable	<ul style="list-style-type: none"> - PRI - Principes pour l'Investissement Responsable - UN Global Compact - IFD - Institut de la Finance Durable - GIIN Operating Principles for Impact Management - GISD - Global Investors for Sustainable Development Alliance - High-Level Expert Group on Scaling up Sustainable Finance in Low and Middle-income countries - WBA - World Benchmarking Alliance - EUROSIF - European Sustainable Investment Forum - GIIN - Global Impact Investing Network - CASI - Capacity-building Alliance of Sustainable Investment
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - NZAM - Net Zero Asset Managers - IIGCC - Institutional Investors Group on Climate Change - AIGCC - Asia Investor Group on Climate Change - CDP - Disclosure Insight Action - ICMA - Green Bonds Principles - CBI - Climate Bonds Initiative - Climate Action 100+ - TCFD - Task Force on Climate-related Financial Disclosures - The Japan TCFD Consortium - OPSWF - One Planet Sovereign Wealth Fund - FAIRR - Farm Animal Investment Risk and Return - Finance for Biodiversity Pledge - PPCA - Powering Past Coal Alliance - Nature Action 100
Social	<ul style="list-style-type: none"> - Access to Medicine Index - Access to Nutrition Index - ICMA - Social Bonds Principles - WDI - Workforce Disclosure Initiative - FAIR - Financer Accompagner Impacter Rassembler (ex Finansol) - PLWF - The Platform Living Wage Financials - Investors for a Just Transition - Investor Action on Antimicrobial Resistance - The 30% Club France Investor Group - The 30% Club Japan Investor Group - The 30% Club Germany Investor Group - Tobacco-Free Finance Pledge
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> - ICGN - International Corporate Governance network - CII - Council of Institutional Investors

⁴³Financer Accompagner Impacter Rassembler (ex FINANSOL) FAIR est une association française qui fédère les différents acteurs de la finance à impact social en France

2. Soutien académique

Amundi soutient activement la recherche académique et a noué plusieurs partenariats avec des chaires universitaires sur la finance du climat. Début 2023, Amundi a renforcé son soutien à des initiatives de recherche de premier plan sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique en parrainant trois initiatives de recherche : la chaire de recherche sur la mesure et la gestion des risques climatiques dans les portefeuilles d'investissement de l'EDHEC-Risk Climate Impact Institute, l'OS-Climate by Linux Foundation et le MIT Joint Program on the Science and Policy of Global Change.

3. Formation & pédagogie

Dans le cadre de son plan Ambition ESG 2025, Amundi s'est donné l'objectif de former 100 % de ses collaborateurs à l'Investissement Responsable d'ici fin 2023. Le Groupe Amundi a mis en place un dispositif de formation et d'accompagnement qui couvre une grande diversité de sujets permettant de se familiariser avec l'IR en général et de comprendre le fonctionnement d'Amundi en tant qu'investisseur responsable. En 2022, ce dispositif a été renforcé avec le lancement du « Responsible Investment Training Program ». Ce programme en e-learning propose des parcours de formation dédiés par métier. En 2023, les collaborateurs ont suivi les formations « Introduction & Engagements d'Amundi » et « Focus sur le Climat ». Le taux de participation chez CPRAM a été de 99%.

Depuis plusieurs années, CPRAM a mis un point d'attention particulier sur la sensibilisation et la formation de l'ensemble de ses collaborateurs. Pour ce faire, plusieurs types de formations sont organisés par nos experts en interne selon les sujets : Recherche, Analystes, ESG, Produits...

En 2023, dix sessions de 30 minutes ont été organisées toutes les semaines entre septembre et novembre.

Ouvertes à tous, elles ont rassemblé en moyenne 92 collaborateurs. Elles ont permis de couvrir aussi bien des sujets réglementaires (doctrine AMF, règlement SFDR...) que méthodologiques sur le climat, la biodiversité et l'impact et de rappeler ou sensibiliser sur les politiques de CPRAM et d'Amundi en matière d'exclusions normatives & sectorielles, d'engagement et de RSE.

Le replay et le support de présentation sont systématiquement transmis à l'ensemble des collaborateurs. Un quizz obligatoire est venu évalué les connaissances acquises lors des formations. Le taux de participation et de réussite (score de 80% minimum) a été de 100%.

ANNEXES

Champ d'application de la politique d'exclusion⁴⁴

TABLEAU 1 : Champ d'application de la politique d'exclusion par classes d'actifs⁴⁵

		Mines antipersonnel Bombes à sous-munitions	Armes chimiques, biologiques et à uranium appauvri	Principes du Global Compact	Armes nucléaires	Tabac	Charbon thermique	Combustibles fossiles non conventionnels
Fonds actifs	Fonds ouverts	Appliquée						
Fonds passifs	ETF et fonds indiciels non ESG	Appliquée		Non appliquée				
		Pour les fonds passifs non ESG : L'obligation fiduciaire en gestion passive consiste à répliquer le plus fidèlement possible un indice. Le gestionnaire de portefeuille dispose donc d'une marge de manœuvre limitée et doit respecter les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive parfaitement en ligne avec l'indice de référence demandé. Les fonds indiciels/ETF Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions systématiques.						
Fonds passifs	ETF et fonds indiciels ESG	Appliquée						
		ETF synthétiques ESG : les titres détenus dans le panier de substitution respectent pleinement la Politique d'Exclusion d'Amundi. La méthodologie des indices sous-jacents est conçue et calculée par les fournisseurs d'indices respectifs en fonction de leurs propres données ESG, ce qui peut entraîner des écarts d'évaluation par rapport à la notation ESG propriétaire d'Amundi.						
Fonds à formule	Nouveaux Fonds (depuis Octobre 2021)	Appliquée						
	Anciens fonds	Appliquée		Application de la politique d'exclusion en vigueur à la date de création du fonds				
Fonds <i>Buy and Watch</i>		Appliquée		Application de la politique d'exclusion en vigueur à la date de création du fonds				
Multigestion	Fonds de fonds (« wrappers »), fonds externes	Voir section « Sélection et suivi des fonds externes » en page 15						
Hébergement de fonds	Fonds contrôlés par Amundi	Appliquée						
	Autres fonds d'investissement	Non appliquée						
Sous-conseil	Fonds « <i>Fund Channe</i> »/	Appliquée						

⁴⁴ Se référer au chapitre « Objectif et champ d'application » en page 2 pour connaître les sociétés affiliées et entités associées hors ou partiellement hors du périmètre du Groupe Amundi. Pour les informations complètes sur l'intégration ESG au niveau d'un fonds, se référer à la documentation légale.

⁴⁵ Pour tout nouveau mandat ou fonds dédié, la politique d'exclusion d'Amundi sera mise en œuvre conformément à notre documentation précontractuelle, sauf demande contraire d'un client.

TABLEAU 2 : Champ d'application de la politique d'exclusion par instrument

	Mines antipersonnel Bombes à sous-munitions	Armes chimiques, biologiques et à uranium appauvri	Principes du Global Compact	Armes nucléaires	Tabac	Charbon thermique	Combustibles fossiles non conventionnels
Actions	Appliquée						
Lignes directes	Appliquée						
Produits dérivés	Appliquée						
Dérivés sur indices	Non appliquée						
Titres reçus en garantie	Appliquée						
	Il s'agit notamment des titres reçus dans le cadre d'opérations de prêt de titres ou d'opérations de gré à gré, ainsi que d'opérations de mise en pension en échange de liquidités placées. Les titres reçus et notés G par Amundi sont renvoyés à la contrepartie (ex post).						
Obligations convertibles	Appliquée						
Instruments de trésorerie	Appliquée						

TABLEAU 3 : Synthèse de la politique d'exclusion

Catégorie	Sous-catégorie	Périmètre concerné	Seuil d'application
Armement (hors armement nucléaire)	Mines anti-personnel et bombes à sous munitions ⁴⁶	Emetteurs impliqués dans la production, la vente, le stockage ou le service	Premier euro de chiffre d'affaires
	Armes chimiques et biologiques ⁴⁷	Emetteurs impliqués dans la production, la vente ou le stockage	Premier euro de chiffre d'affaires
	Armes à uranium appauvri ⁴⁸	Emetteurs impliqués dans la production, la vente ou le stockage	Premier euro de chiffre d'affaires
Armes nucléaires	Entreprises d'armement nucléaire impliquées dans la production de composants essentiels de l'arme nucléaire ou de composants dédiés. Les émetteurs sont soumis à exclusion lorsqu'ils respectent au moins l'un des trois critères ci-contre.	Emetteurs impliqués dans la production, la vente ou le stockage d'armes nucléaires des États n'ayant pas ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou des États signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires mais qui ne sont pas membres de l'OTAN.	Premier euro de chiffre d'affaires
		Emetteurs qui produisent des ogives nucléaires et/ou des missiles nucléaires complets ainsi que des composants qui ont été développés et/ou modifiés de manière significative, en vue d'une utilisation exclusive dans des armes nucléaires.	Premier euro de chiffre d'affaires
		Emetteurs dont la production ou la vente d'armes nucléaires représente un certain % du chiffre d'affaires.	> 5 % du chiffre d'affaires
Principes du Pacte Mondial des Nations Unies		Exclusion des émetteurs qui violent, de manière grave et répétée, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, sans mesure corrective crédible.	
Charbon thermique	Développeurs	Entreprises minières, entreprises de services publics et d'infrastructures de transport qui développent des projets charbon bénéficiant d'un statut autorisé et qui sont en phase de développement.	Exclus de l'univers d'investissement actif
		Entreprises générant un certain seuil de chiffre d'affaires grâce à l'extraction minière du charbon thermique.	>20 % du chiffre d'affaires
	Extraction minière	Entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est au-dessus d'un certain seuil, sans intention de réduction.	seuil supérieur ou égal à 70 MT
		Entreprises qui génèrent plus de x % de leur chiffre d'affaires de l'extraction minière du charbon thermique et de la production d'électricité au charbon thermique.	>50 % du chiffre d'affaires
		Entreprises qui génèrent entre X% et Y% de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à base de charbon thermique et de l'extraction minière de charbon thermique, avec une mauvaise trajectoire de transition.	entre 20 % et 50 % du chiffre d'affaires
Hydrocarbures non conventionnels	Pétrole de schiste, gaz de schiste, sables bitumineux	Entreprises qui tirent plus de x % de leur chiffre d'affaires de l'exploration et de la production d'hydrocarbures non conventionnels listés ci-contre.	>30 % du chiffre d'affaires
Tabac	Produits complets du tabac, fabrication de cigarettes	Entreprises qui fabriquent les produits complets du tabac, y compris les fabricants de cigarettes, qui génèrent plus de x % de leur chiffre d'affaires.	>5 % du chiffre d'affaires
Pays faisant l'objet de violations		Pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union Européenne (UE) avec une sanction consistant en un gel des avoirs, et un indice de sanction au niveau le plus élevé (considérant à la fois les sanctions des Etats-Unis et de l'Union Européenne).	Exclusion après examen formel et validation par le Comité de notations d'Amundi

46 Conventions Ottawa du 12/03/1997 et Oslo du 12/03/2008, ratifiées respectivement par 164 et 103 pays en juillet 2018 (y compris les pays de l'Union européenne et hors États-Unis).

47 Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction 13/01/1993 et Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction 26 /03/1972

48 Bien qu'il ne soit pas soumis à une interdiction ou à une restriction par un traité international, l'uranium appauvri est souvent considéré comme une arme controversée.

DISCLAIMER

Informations promotionnelles non contractuelles destinées **au public**, ne constituant ni un conseil en investissement, ni une recommandation, ni une offre de contrat. Avant tout investissement, il appartient à toute personne intéressée par un OPC, de s'assurer de la compatibilité de son investissement avec les lois dont il relève ainsi que de ses conséquences fiscales et de prendre connaissance du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) en vigueur et relatif à cet OPC et plus particulièrement les sections sur les risques, les frais et les principales caractéristiques.

Les OPC cités n'offrent pas de garantie de performance et présentent un risque de perte en capital, notamment en raison des fluctuations de marché. Les performances passées ne sont pas constantes dans le temps, ne font l'objet d'aucune garantie et ne sont donc pas un indicateur fiable des performances futures.

Toute souscription dans un OPC se fait sur la base du DICI et de sa documentation réglementaire.

Toutes les informations présentées sont réputées exactes à la date du document.

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents ou citoyens des Etats Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que cette expression est définie par la « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et reprise dans le Prospectus des OPC cités dans ce document.

L'ensemble de la documentation réglementaire est disponible en français sur le site www.cpr-am.com ou sur simple demande au siège social de la société de gestion. Cette publication ne peut être reproduite, en totalité ou en partie, ou communiquée à des tiers sans l'autorisation préalable de CPRAM.

cpram.com
cpr-asset-management
@cpr_am

CPR Asset Management, société de gestion de portefeuilles, agréée AMF
sous le n°GP 01-056 en date du 21 décembre 2001
(Autorité des Marchés Financiers 17, place de la Bourse, 75082 Paris),
SA au capital de 53 445 705 euros 399 392 141 RCS– 91-93, boulevard Pasteur
CS 61 595 – 75730 Paris – Cedex 15 – Tel : 01 53 15 70 00